



Journée du Conseil de l'enfance et de l'adolescence

Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ? Des temps, des lieux et des droits pour grandir



11 juin 2019

de 9h à 18h

20, avenue de Ségur 75007 Paris



SOMMAIRE

Programme - JOURNEE DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU HCFEA	3
Synthèse - LES TEMPS ET LES LIEUX TIERS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS HORS MAISON ET HORS SCOLARITE	9
Synthèse - ACCUEILLIR ET SCOLARISER LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DE LA NAISSANCE A 6 ANS ET ACCOMPAGNER LEUR FAMILLE.....	21
Avis - RAPPORT DU HCFEA : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT 2017	40
Avis - « TRAVAUX DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DROITS DE L'ENFANT 2018 »	43
Synthèse - PILOTAGE DE LA QUALITE AFFECTIVE, EDUCATIVE ET SOCIALE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	45
ACTIVITES DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE 2017-2018-2019.....	58



JOURNÉE DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU HCFEA

Programme

Pourquoi une politique de l'enfance? Des temps, des lieux, et des droits, pour grandir

11 Juin 2019 de 9h à 18 h

Auditorium France Stratégie, 20 avenue de Ségur 75007 Paris

Comment mettre les enfants et adolescents dans de bonnes conditions pour grandir?

Ce qu'ils vivent, découvrent, apprennent et créent, seuls ou avec d'autres, en famille, à l'école, dans les temps et lieux tiers, dans la rue ou sur le net impacte leur trajectoire de vie, et leur rapport au monde.

A partir des travaux menés par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA, quelles modalités de construction d'une politique cohérente de l'enfance se dégagent? Comment orienter les décisions à partir d'un objectif de meilleur développement physique, affectif, intellectuel, social des enfants et des jeunes? Quels jalons poser aujourd'hui, avec tous les acteurs concernés, pour une politique pensée du point de vue des enfants, avec les enfants et les jeunes, dans le respect de leur droit et tournée vers leur avenir?

Ouverture (9h)

Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé

Orientation de la journée

Sylviane Giampino, Présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA, vice-présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

Une politique publique de l'enfance coordonnée, centrée sur le développement des enfants et des adolescents, leurs droits, et leur avenir, étayée par des connaissances et dont les conséquences sont mesurées.

Les enfants du Collège des enfants du HCFEA

La participation dans une instance nationale (avec présentation du film du Collège des Enfants)



Table-Ronde 1 (10h – 12h15)

L'enfant sujet et acteur social : expression, participation, socialisation et implication

Dans ses propositions, le Conseil de l'enfance a placé l'engagement des enfants et adolescents, et leur place dans les espaces publics, au même niveau de nécessité que le sport, la culture, les sciences, et les vacances collectives, pour servir leur développement et leur épanouissement, tant physique, que relationnel, intellectuel et social.

La CIDE stipule que l'expression et la participation des enfants aux décisions qui les concernent, et dans leurs différents espaces de vie, est un droit.

Comment penser politiquement "l'enfant comme un acteur social" et soutenir ses implications citoyennes, solidaires, et environnementales? Comment penser sa mobilité et son autonomie, sécuriser ses rencontres émancipatrices? Mais aussi stimuler et respecter sa capacité d'expression (représentation dans des conseils), de publication (presse à l'école), d'association (junior associations), sa contribution à la vie locale, son esprit responsable (bénévolat) et de coopération (mouvements de jeunesse), et son ouverture aux différences, modes de vie et de culture (les voyages)?

Comment ces enjeux se conjuguent-ils avec les autres politiques (scolarité, écrans et numérique, urbanisme, loisirs, mixité sociale, inclusion des enfants en situation de handicap et lutte contre l'embrigadement...?)

Claude Martin, sociologue CNRS, professeur Chaire CNAF- EHESP « enfance, bien-être, parentalité »

Président de séance

Politique de l'enfance ou politique centrée sur les enfants ?

Geneviève Avenard, Défenseuse des enfants, Adjointe du Défenseur des droits en charge de la défense et de la promotion des droits de l'enfant

La participation des enfants comme condition de la réalisation complète de leurs droits et du respect de leur intérêt supérieur

Franck Chaulet, Directeur adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse, Ministère de la Justice

Bonnes rencontres, mauvaises rencontres, comment mieux protéger les enfants et adolescents sur l'espace public et développer des liens sécurisants ?

Thibaut de Saint Pol, Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP), DJEPVA, ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse

Les engagements des enfants et des adolescents : constats et leviers pour les encourager

Anne Bouvier, Responsable Fonds Individualisés et Programmes Culture et Éducation à la Fondation de France

Favoriser l'engagement des enfants notamment en matière d'environnement : une démarche volontaire

Echanges avec la salle et les enfants

Dialogue

Michèle Peyron, Députée et membre de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale et **Sylviane Giampino**

Les politiques de l'enfance dans le travail législatif



La Troupe « De Vives Voix »

« Récits d'enfants placés » écrits et présentés par les enfants eux-mêmes (13h45)

Table ronde 2 (14h à 16h)

L'enfant dans les politiques interministérielles : les temps et lieux tiers des enfants, une politique à l'échelle des enjeux d'éducation, de santé, de culture et de sciences

Les politiques de services aux enfants (Accueil du jeune enfant, activités périscolaires...), et leurs financements, sont insuffisamment orientés par un pilotage de la qualité, qui se conçoit à l'aune des enjeux du développement, de la prévention en santé et de la protection des enfants. Une telle approche suppose notamment de mieux répondre aux besoins de découverte, d'apprentissages, de culture, de dépassement de soi, de socialité, de liberté et d'émancipation des enfants et adolescents.

D'où par exemple une stratégie à déployer pour structurer l'offre et personnaliser les parcours en matière de pratiques artistiques, culturelles, scientifiques et technologiques (clubs de sciences) extra-scolaires sur les bassins de vie des adolescents. Le décloisonnement des politiques apparaît alors comme une nécessité pour agir sur des champs relevant de plusieurs ministères, ainsi que l'articulation entre échelons nationaux et territoriaux. Quels freins aux partenariats Recherche – Culture – Education – Affaires sociales et acteurs de l'économie et de l'associatif ?

Vincent Mazauric, Directeur Général de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

Président de séance

Les temps et lieux tiers comme soutien à la socialisation, l'éducation et la prévention des enfants et des jeunes

Vanessa Wisnia-Weill, Secrétaire Générale Adjointe du HCFEA

Animation de la table ronde

Ariane Salmét, Chef du Département Education Artistique et Culturelle, Ministère de la Culture

L'art et la culture pour les enfants et les jeunes : une politique multi-partenariale

Martin Andler, Professeur Emérite de mathématiques à l'université Versailles- Saint Quentin, fondateur d'Animath et membre du conseil scientifique, pédagogique et de valorisation de la Fondation La main à la pâte

L'apport des activités périscolaires en maths et sciences à la vie des jeunes : dépassement, réussite, égalité

Françoise Pétreault, Sous-Directrice DGESCO, sous-direction de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives, ministère de l'Education nationale et de la jeunesse

Montée en puissance des activités culturelles et scientifiques extra-scolaires avec le partenariat de l'école : plan mercredi, plan maths, journaux lycéens, Dispositif sciences à l'école...

Vincent Léna, Coordonnateur national du programme interministériel « cités éducatives », CGET

Les « cités éducatives », un écosystème pour la réussite des enfants et des jeunes des quartiers populaires

Echanges avec la salle et les enfants



Table ronde 3 (16h à 17h30)

L'intelligence locale pour une égalité entre tous les enfants, sur tous les territoires et des gouvernances articulées

La plupart des politiques qui mettent les enfants dans de bonnes conditions pour grandir sont financées en grande partie par les collectivités locales, sans relever forcément d'une compétence obligatoire, et plus globalement sont mises en œuvre avec les acteurs locaux (associations, entreprises partenaires, économie sociale et solidaire...). Si un pilotage national s'avère constituer un bon vecteur pour une montée en qualité des services et des accompagnements proposés, la réponse concrète, adéquate aux besoins de proximité et innovante ou agile, a besoin de souplesse pour surgir.

Comment lutter contre les inégalités avec des réponses déconcentrées quand les compétences ne sont pas obligatoires ? Comment élargir les publics et avec quel travail en réseau ? Quelles participations des parents et des bénévoles ?

Jean-Philippe Vinquant, Directeur général de la Cohésion sociale, Délégué interministériel à la famille, Délégué interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes,
Président de Séance

Quel pilotage d'une politique de l'enfance favorisant la qualité et l'innovation, entre échelon national et territorial ?

Marie-Andrée Blanc, Présidente de l'UNAF, Union nationale des associations familiales
Des services de qualité pour les enfants : une nécessité aussi pour les familles

Frédéric Morando, Directeur de l'orchestre de Pau, Vice-Président de l'association El Camino
Un projet de démocratisation culturelle ancré dans son territoire

Hélène Grimbelle, Vice-présidente de la Ligue de l'enseignement en charge de l'engagement et présidente du Réseau national des Juniors Associations
Développer des projets pour et avec les enfants et adolescents dans le monde rural : freins et leviers

Elisabeth Laithier, Adjointe au maire de Nancy, Co-présidente du groupe Petite Enfance de l'Association des maires de France (AMF)
Des financements et compétences en politique de l'enfance : quelles marges de manœuvre ?

Echanges avec la salle

Conclusions

Le Collège des enfants du HCFEA,
Retours et interrogations sur la journée,
dialogue avec **Sylviane Giampino**

Clôture

Christelle Dubos, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé





Programme réalisé en appui sur les rapports du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA **Quelques exemples de propositions**

Table-Ronde n°1. L'enfant sujet et acteur social : expression, participation, socialisation et implication

- Développer la participation citoyenne des enfants et dans les institutions en prévoyant les moyens humains ad hoc³
- Mise en place d'un outil formalisé de remontée des données sur le suivi de la CIDE par la DGCS²
- Créer 1 000 lieux ados et jeunes fédérateurs hybrides - techniques, culturels, "coworking" et « maisons des engagements » pour développer la coopération, la socialisation, les engagements solidaires, environnementaux et citoyens¹
- Systématiser une démarche de diagnostic enfance jeunesse lors de tout projet d'aménagements des espaces publics par les collectivités locales et consulter systématiquement les enfants et adolescents pour un aménagement des espaces publics favorisant sociabilité et mobilité et "bonnes rencontres" des enfants et adolescents¹
- Mieux centrer des données d'études et de statistique publique sur les conditions de vie des enfants (champs à mieux couvrir, croisements entre données administratives et données d'enquêtes santé, famille, éducation, temps et lieux tiers; enquêtes longitudinales, etc.)⁶

Table-Ronde n°2. L'enfant dans les politiques interministérielles : les temps et lieux tiers des enfants, une politique à l'échelle des enjeux d'éducation, de santé, de culture et de sciences

- Faire émerger les temps et lieux tiers des enfants et adolescents (TLT) comme objet en soi d'une politique publique¹
- Investissement national pour structurer une offre large de pratiques hors scolarité régulières encadrées en sciences, mathématiques, et technologies dans tous les bassins de vie des adolescents (100 000 « places ») et de pratiques amateurs artistiques et culturelles (avec l'appui des écoles territoriales d'art, des conservatoires classés par l'Etat, et acteurs associatifs et privés). Mise en œuvre du Protocole interministériel Santé et Culture sur la petite enfance⁵
- Inclure dans le Plan mercredi les 4 piliers : sport, culture, science et engagement¹ et l'accès des enfants en difficultés spécifiques
- Etudier l'assouplissement du congé sabbatique, des mécénats de compétences, de l'octroi d'une indemnité ou d'une rémunération partielle pour les professeurs animant des clubs extrascolaires. Soutenir le bénévolat ou les stages d'étudiants en sciences et d'élèves de conservatoire d'art contribuant à des ateliers¹ auprès d'enfants¹
- Lever les obstacles à l'accès de locaux scolaires pour les activités extra-scolaires¹
- Développer l'accès hors temps "école", pour des a tiers lieux et des clubs y compris à d'autres que les seuls élèves de l'établissement¹
- Présence sur les réseaux sociaux et plateformes des offres sur le bassin de vie. Se doter d'instruments de pilotage partenarial¹

Table-Ronde n° 3. L'intelligence locale pour une égalité entre tous les enfants, sur tous les territoires et des gouvernances articulées

- Mettre en place un conseil participatif des TLT associant les associations, les collectivités locales du territoire, les établissements scolaires, les établissements culturels, des entreprises et des représentants des familles et des enfants¹.
- Enrichir le projet social et d'établissement des EAJE, aller davantage vers toutes les familles ; prévoir un appui dans le cadre des schémas départementaux de service aux familles, mettre en relation les structures d'accueils et les acteurs sociaux qui sont près des familles ; développer une pluralité d'accueils partiels et multi-accueils et favoriser la mise en place dans les EAJE d'ateliers hebdomadaires d'éveil ouverts aux enfants du quartier⁵
- Pour une inclusion précoce des jeunes enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans dans les services communs⁴
- Développer l'appui aux professionnels et le travail en réseau (unités mobiles d'appuis, CAMSP) pour les enfants en situation de handicap pour mieux les inclure à l'école et dans les pratiques extra-scolaires...⁴
- A partir d'une approche holistique de la prime éducation, 24 propositions de repères qualité en appui sur le texte cadre national de l'accueil de la petite enfance et 24 propositions de pilotage de la qualité⁵

¹ Rapport *Temps et lieux-tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité*, 2018

² Rapport *Droits de l'enfant « Mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant »* 2017

³ Rapport *Travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA et droits de l'enfant 2018*, avis relatif au Service National Universel

⁴ Rapport *Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille*, 2018

⁵ Rapport *Piloter la qualité éducative, affective et sociale des modes d'accueils*, 2019

⁶ Rapport *Des données d'études et de statistiques publiques mieux centrées sur les enfants* (à paraître en juin 2019)



LES TEMPS ET LES LIEUX TIERS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS HORS MAISON ET HORS SCOLARITE

Synthèse du rapport adopté par consensus le 20 février 2018 et remis officiellement le 6 avril 2018 à Mme Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé

Le Conseil de l'enfance du Haut Conseil de la Famille de l'Enfance et de l'Age (HCFEA), installé en décembre 2016, a notamment inscrit à son premier programme de travail de 2017, la question des « temps et lieux tiers des enfants et des adolescents » hors famille et hors scolarité, pour de multiples raisons :

La famille et l'école sont fondamentales pour le développement, l'éducation et l'épanouissement des enfants. Mais ce que ceux-ci font, vivent, découvrent, apprennent et créent par ailleurs, impacte également toutes les sphères de leur développement et de leur évolution globale : santé, affectivité, apprentissage, socialisation. De même que le respect de leurs besoins et de leurs droits.

Aujourd'hui, des financements publics importants sont consacrés aux activités des enfants et des jeunes dans ces « temps et lieux tiers » (ci-après « TLT »). Cependant leur impact sur les enfants et les jeunes, et les priorités qui en découlent en termes de politiques publiques avec une vision d'ensemble sont à ce jour peu étudiées. Ces financements sont dispersés, avec un risque de moindre efficacité à la clé.

Les travaux du Conseil de l'Enfance et de l'adolescence du HCFEA ont permis de faire émerger les TLT comme objet d'une politique publique structurée et cohérente dans l'intérêt des enfants, tout en s'inscrivant dans un contexte d'optimisation des ressources publiques.

Dans un contexte de transformations de la société, une telle vision stratégique des TLT adaptés aux attentes des enfants et des évolutions sociales permettra de mieux équiper les enfants face aux défis qu'ils auront à relever. Elle donnera également aux familles aussi bien qu'à l'école un espace de relais et de « jeu » dans leur responsabilité vis à vis des enfants. Elle aura de plus des effets en retour sur le soutien à la parentalité, les inégalités, et les trajectoires scolaires des enfants.

En première approche, le Secrétariat général a estimé le surcroît de financement nécessaire pour mettre en œuvre une politique structurante des TLT à un total de **600 à 750 millions d'euros par an.**



ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION ACTUELLE

Grâce à la mobilisation des membres du Conseil, de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), et d'autres acteurs, nous avons pu agréger des chiffres qui auparavant étaient dispersés, peu connus, pour les analyser et établir un état des lieux extrêmement détaillé. Celui-ci porte sur:

- 6 champs d'activités des enfants et adolescents : les pratiques sportives et de bien-être corporel ; les pratiques artistiques et culturelles ; les pratiques scientifiques et technologiques ; les pratiques d'engagements (citoyenneté, environnement, humanitaire) ; l'aménagement d'espaces ouverts favorisant découverte, autonomie, vivre ensemble ; les vacances, notamment en groupe.
- 2 thématiques qui traversent chacun de ces 6 champs : le numérique, ses promesses et ses risques ; les relations, les bonnes et mauvaises rencontres (amis, pairs, adultes tutélares).

Parmi les enseignements qui en émergent :

1. Les TLT peuvent être considérés comme le 3ème éducateur des enfants

25% du temps disponible des enfants relèvent des TLT, 32% du temps scolaire, 30% du temps du faire en famille, auquel s'ajoute le temps à la maison sans activité avec la famille.

Durant ces temps de TLT, les enfants peuvent :

- Nouer des relations avec des pairs, et des adultes tiers, soutenant ou inspirants, autres que les professeurs et les parents.
- Disposer de cadres d'autonomie, de socialisation, de réalisation voire de dépassement, d'intimité et de liberté.
- Avoir des opportunités de développement spécifiques aux 6 champs étudiés.

2. L'accès à des activités structurées, structurantes est fortement inégalitaire

Cette inégalité des jeunes devant des possibilités de développement creuse des écarts de trajectoires. Les enfants et adolescents privés de possibilités d'expression, de créativité, de réalisation peuvent entrer dans des trajectoires de dérives. Les inégalités résident entre territoires, entre le niveau social des familles, entre garçons et filles, et sur les enfants handicapés et malades. Cet enjeu d'égalité invite à lui seul à une mobilisation coordonnée de politique publique.

L'importance des écrans, et la manière dont ils sont utilisés, renforce les écarts : 25% des enfants passent plus de 3 heures par jour sur les écrans en période scolaire, plus de 5 heures pendant les week-ends et les congés.

3. Les situations sont très différentes selon les six champs d'activités des enfants et adolescents

Sport/ Bien être corporel : parmi les 11/17 ans, **8 enfants sur 10** pratiquent un sport mais les activités de bien être corporel sont moins développées que les pratiques orientées vers la compétition, alors que les besoins sont réels. Les filles ont un bien moindre accès que les garçons à ces activités. Il peut y avoir là un enjeu de santé publique.

Pratiques artistiques et culturelles : parmi les 11/17 ans près de **4 enfants sur 10** accèdent à une pratique artistique et culturelle régulière formelle ou informelle. Notre pays a néanmoins un bon taux de grands équipements culturels comparés à d'autres, et le numérique renouvelle en profondeur les pratiques. Mais 25% des 11/17 ans ne se sont jamais essayés à une pratique artistique.



Activités scientifiques ou technologiques : **moins de 10%** d'adolescents ont une telle pratique régulière. Une dynamique de développement émerge. Le renforcement de ces activités est évidemment nécessaire à l'heure où nos sociétés et nos économies sont de plus en plus façonnées par la science et la technologie, et où accroître les vocations dans ces métiers importe.

Pratiques d'engagement : **encore très faible**, une dynamique émerge également, portée par des secteurs innovants de la société civile. Là encore, à un moment où nos sociétés sont en mutation, s'organiser pour faire mieux participer les jeunes est une façon de solidifier le socle de la démocratie et de co-construire le futur.

L'aménagement de l'espace public tenant compte des enfants et adolescents : **encore balbutiant et variable** selon les territoires et lieux de vie. Ces enjeux de mouvement, vivre ensemble, ouverture sociale sécurisée, d'activités physiques et mobilité pèsent, de surcroît davantage entre les filles et les garçons.

Vacances : **25% des enfants ne partent pas en vacances**. Sur ce point les recommandations du conseil porteront prioritairement sur les vacances en groupe et collectives.

SUR CE SOCLE, LE CONSEIL DE L'ENFANCE FORMULE SES PROPOSITIONS

Rappel de l'objectif général : il ne s'agit ni de normer, ni de promouvoir une vision occupationnelle à plein dans les TLT, ni de décréter quels champs d'activité les enfants devraient investir. Il s'agit d'ouvrir des possibles, pour tous, en réduisant les inégalités, pour permettre aux enfants de se sentir bien, de faire des rencontres structurantes, de développer leurs capacités diverses, d'autoriser des tâtonnements avant qu'ils puissent approfondir certaines préférences et se construire dans des directions choisies par eux.

Pour les moins de 11 ans : 25% d'enfants n'ont aucune activité encadrée. 700 000 places seraient à créer.

Orientation : développer le plan mercredi en veillant à en développer les quatre piliers (sportifs, culturels, scientifiques et d'engagements), en facilitant la participation des enfants des familles pauvres et en organisant des moyens structurants de l'Etat et des collectivités locales. Financer et développer en priorité des activités encadrées faciles d'accès y compris hors des établissements scolaires pour les 25% d'enfants qui n'ont pas d'activités encadrées après l'école, notamment dans les territoires les plus dépourvus en TLT (territoires ruraux, périphériques et prioritaires).

Pour les plus de 11 ans : déployer des offres diversifiées, dont les projets et méthodes correspondent mieux aux attentes des jeunes. En croisant les approches, 300 000 places à minima sont à créer.

Proposition 1 : inscrire un objectif national de développement de 300 000 « places » additionnelles pour le développement de pratiques régulières en arts, sciences et techniques, engagement social pour les adolescents et en prévoir l'accessibilité.

Trois types d'enjeux émergent : enjeux d'égalité ; enjeu de structuration de l'offre et de personnalisation des parcours ; enjeu d'organisation, gouvernance et financement.



ENJEUX D'EGALITE

1. Inclure les enfants en situation de handicap ou de maladies chroniques

Proposition 2 : inclure les enfants en situations de handicap ou de maladies chroniques dans les TLT.

On renvoie aux travaux en cours pour des propositions plus détaillées en 2018 : Mission Nationale Accueils de Loisirs & Handicap, saisine HCFEA sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et Commission bientraitance (Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées et HCFEA).

2. Lever les freins financiers pour la participation des enfants des familles les plus modestes au plan mercredi et plus généralement aux activités périscolaires et extra scolaires

A ce jour les collectivités n'ont pas l'obligation de moduler les tarifs en fonction de la situation des familles.

Proposition 3 : étudier la possibilité de mettre en place un barème national et une modulation en fonction des revenus pour l'ensemble des pratiques périscolaires et extra scolaires, sur le modèle des ALSH, en vue de structurer le secteur et de diffuser ces pratiques à tous les milieux sociaux.

3. Vacances : réduire les inégalités sociales et favoriser la mixité sociale

Les aides actuelles, sont dispersées, peu lisibles, peuvent donner des séjours collectifs une image de mode de vacances destiné aux enfants en situation difficile. Les plus pauvres méconnaissent les aides. Certaines familles de classe moyenne se détournent des séjours financés par leur commune ou leur Caf par peur du déclassement. Les plus aisés mettent en œuvre des stratégies préservant un entre-soi social.

Proposition 4 : créer un Pass-Colo universel de 200 € pour les 6/14 ans et développer les médiations envers les familles pour diminuer le taux de non recours aux aides des familles les plus pauvres.

Ceci rendrait visible l'intérêt porté par les politiques publiques au départ en séjour collectif, inscrirait cette expérience dans le parcours éducatif de chaque enfant, favoriserait l'accès à ces séjours des enfants des classes moyennes qui ne bénéficient pas des aides des Caisses d'allocations familiales.

4. Réduire les inégalités territoriales

Réduire les inégalités liées aux territoires et lieux de vie en matière d'aménagements en faveur des enfants, notamment concernant les espaces semi-ouverts d'activités physiques, de socialisation sûre et de mode de transports facilitant l'accompagnement. Le manque d'espaces semi ouverts pour les activités physiques pèse particulièrement sur les filles et sur les enfants avant 11 ans.

Proposition 5 : renforcer l'accès aux cours de récréation en dehors des temps d'école, et étudier le développement des aménagements de l'espace public pour de l'activité physique, notamment ceux à destination des jeunes filles.



Proposition 6 : systématiser une démarche de diagnostic enfance jeunesse lors de tout projet d'aménagements des espaces publics par les collectivités locales (notamment en étudiant l'inscription d'un volet obligatoire de diagnostic enfance – jeunesse pour toute Zone d'Aménagement Concerté – ZAC) afin de permettre la socialisation et la mobilité des enfants ; consulter systématiquement les enfants et adolescents pour les équipements les concernant et former les agents des parcs et autres espaces publics aux besoins des enfants et adolescents en termes d'intimité, de liberté et de protection.

5. Réduire la ségrégation subie par les apprentis

Les apprentis, qui souvent n'ont pas choisi leur orientation, qui sont souvent séparés de leurs familles, sont, de plus, mis à l'écart des activités des lycéens. Ceci peut expliquer le taux significatif d'abandon, et alourdit la charge en matière d'accompagnement pesant sur les entreprises

Proposition 7 : dans le cadre de la refonte en cours sur l'apprentissage, développer la participation des apprentis à des espaces de socialisation et de pratiques en amateur partagés avec les lycéens, comme moyen de sécurisation et d'émancipation de leurs parcours.

ENJEUX DE STRUCTURATION DE L'OFFRE ET DE PERSONNALISATION DES PARCOURS

Le monde donne de la valeur à l'individualisation des parcours. Proposer une offre diversifiée d'activités et de parcours importe. L'école ne peut se disperser. Une structuration adéquate des TLT est nécessaire pour que les jeunes puissent, en s'appropriant leurs activités extra scolaires, identifier leurs goûts (socle nécessaire pour mieux s'orienter), développer leurs capacités et leur socialisation. Trois domaines rencontrent un double enjeu de personnalisation des parcours et de structuration d'une offre insuffisante.

1. Les pratiques artistiques et culturelles

Sur certains segments l'offre est développée mais se pose un problème d'élargissement des publics. Les familles sont parfois réticentes à se saisir d'opportunités pour leurs enfants (distances, codes culturels qui maintiennent un écart etc.). Les politiques de démocratisation culturelles ont montré en ce domaine l'intérêt de passer d'actions ciblant des populations à des actions centrées sur un territoire. L'animation de rue a un double effet de vecteurs de pratiques culturelles et de médiateur, amenant les enfants et leurs familles vers des formes plus instituées.

Proposition 8 : mieux financer et assurer le cadre légal des animations de rues.

Il convient également d'offrir davantage d'espaces d'activité semi-ouverts ou ouverts, plutôt que d'activités directement encadrées. Pour cela développer des espaces mixtes de travail et de sociabilité à destination des adolescents dans les médiathèques, les bibliothèques et des antennes hors les murs d'équipements culturels. Le co-working, l'hybridation est une tendance de fond de la jeunesse.

Relativement peu d'enfants accèdent aux conservatoires et, complémentairement, les jeunes expriment un intérêt pour des disciplines non ou peu représentées dans les conservatoires. Seule l'offre privée, réservée à des familles aisées, propose des activités centrées sur ces nouveaux centres d'intérêts. Pourtant, les pratiques en amateur individuelles, ou limitées à un petit groupe, ont besoin d'être adossées à des formes d'organisation pour qu'elles soient soutenues et deviennent des expériences formatrices valorisantes insérées dans la Cité.



Le récent rapport du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) préconise de faire des établissements publics culturels des territoires, les pôles ressources du territoire au service de la pratique en amateur et d'intégrer une pratique extérieure au conservatoire dans le cursus des élèves de conservatoires.

Proposition 9 : développer le « plan mercredi » en privilégiant des pratiques artistiques encadrées régulières pendant plusieurs semestres pour les 6 – 11 ans dans divers lieux.

Proposition 10A : au moins 100 000 places additionnelles à développer dans des ateliers et clubs d'arts plastiques, design, théâtre, musique, danse avec l'appui des écoles territoriales d'art et des conservatoires classés par l'Etat. Leur responsabilité territoriale et leur rôle de lieux ressources pour les pratiques en amateur d'un territoire devraient être affirmés dans les critères de classement. Ceux-ci doivent donc pouvoir être modifiés en ce sens.

Proposition 10B : créer un site internet qui s'appuierait sur une forte intégration avec les réseaux sociaux afin de soutenir les jeunes artistes amateurs et d'inciter les institutions culturelles et sociales des territoires à les accompagner, s'ils le souhaitent, à travers un partenariat dans la durée. Cette plateforme permettrait de faire participer des publics peu engagés auprès de toutes les formes d'organisations « physiques » et ainsi faire une place plus grande aux nouvelles pratiques et à celles en train d'advenir.

2. Sciences et techniques.

Dans un monde en mutation marqué par une évolution rapide des technologies, les jeunes de 3 à 20 ans ont tous vocation à être davantage sensibilisés à la culture scientifique et technologique. C'est une priorité de la stratégie nationale de culture scientifique technique et industrielle (S.N.C.S.T.I.). La S.N.C.S.T.I participe aussi bien d'objectifs propres au développement scientifique et technologique du pays (alimenter des vocations scientifiques et techniques, diffuser les savoir-faire numériques et informatiques, etc..) que d'une visée de formation à l'esprit du doute bien fondé, de l'argumentation et de la connaissance des réalités de notre monde, consubstantielles à la formation citoyenne des enfants et des adolescents. Ceci recoupe la thématique de l'enfant « acteur social », abordée plus loin, puisque la science et la technique façonnent de plus en plus notre futur. De nombreuses actions ont été menées ces dernières années, une tendance sociétale émerge : cette dynamique mérite d'être stimulée.

Comment avoir demain des acteurs pertinents pour notre économie et des citoyens éclairés pour notre démocratie sans que les jeunes d'aujourd'hui soient activement mis en contact avec le « faire » de la science et de la technologie ?

*Pour les enfants à l'école élémentaire, les actions d'éveil à la culture et aux questionnements scientifiques se sont développées ces dernières années, pour diversifier les modalités d'approche de la science en classe (cf. notamment la fondation *La Main à la pâte*), et via des activités diverses soutenues par le tissu associatif (*Les petits débrouillards, etc.*).*

Mais, à partir de 12/ 13 ans, les pratiques régulières (hors scolarité) pour ceux qui se découvrent un certain goût des sciences ou des techniques, sont largement sous-développées.



Pourtant elles sont :

- Une voie de développement des vocations notamment auprès des filles et enfants des familles plus éloignées d'un capital culturel scientifique.
- Un levier pour nourrir, dans des formes complémentaires de celles de l'école, un vivier de futurs innovateurs, chercheurs et utilisateurs avertis des sciences et techniques.
- Un domaine privilégié de confrontation au réel, mobilisateur par rapport aux enjeux identitaires de l'adolescence.

Et recourent de multiples enjeux, en complémentarité avec l'école :

- Démocratisation de la détection et du développement précoce des talents scientifiques, dans un pays qui était jusqu'ici de haute culture mathématique.
- Possibilités de « rencontres » avec la science et la technique, pour des disciplines peu enseignées (astronomie, mécanique, informatique, etc.) et sous d'autres angles que celui de l'école (énigmes mathématiques ; problématiques de recherche et questions mathématiques actuelles ; projets scientifiques expérimentaux avant le lycée, etc.).
- Le cadre extra-scolaire, dégagé des attendus scolaires, institue un autre rapport aux sciences.
- D'autres lieux, en plus des établissements scolaires, offrent une diversité d'expériences : tiers lieux, maisons de quartiers, centres sociaux, laboratoires, médiathèques, *fablabs*, etc.

Ces activités doivent être structurées et encadrées par des personnes de bon niveau scientifique, le cas échéant sous des formes innovantes (encadrement à plusieurs, plus horizontal, etc.).

Nous avons estimé un potentiel de 50 000 à 100 000 places minimum à horizon 5 ans (et probablement 300 000 places à horizon 10 ans sous réserves d'évaluations plus précises). Pour 100 000 places, on estime le coût à 23 millions, sur la base d'un modèle intégrant des heures bénévoles et une partie d'heures indemnisées (cf. proposition 16 pour le soutien d'une implication volontaire de bon niveau scientifique, notamment des professeurs et des étudiants en master).

Proposition 11 A : créer 50 000 à 100 000 « places » dans des clubs de sciences et techniques pour des pratiques régulières extra et périscolaires d'ici à 5 ans pour les adolescents avec un encadrement de bon niveau scientifique ou technique. Pour ce faire, investir des tiers lieux avec des modes d'encadrement innovants ou des clubs en établissements scolaires (ouverts à d'autres que les seuls élèves de l'établissement), et développer une géolocalisation et une présence sur les réseaux sociaux de ces possibilités.

Proposition 11B : se doter d'instruments de pilotage partenarial ciblant les pratiques scientifiques et techniques extrascolaires régulières : objectifs définis dans la SNCSTI, suivi des clubs, et de leur fréquentation, effectué aux niveaux régionaux et académiques.

Ce pilotage pourrait être effectué au sein de l'actuel parcours Education Artistique et Culturel ou bien par la création, sur le même modèle, d'un parcours Educatif Scientifique et Technique.

3. L'engagement

Nombreux sont les enfants et les jeunes qui ont le désir de s'investir plus directement pour améliorer leur environnement, leur quartier, la vie de leurs proches ou de leurs concitoyens et de découvrir d'autres investissements que ceux développés à l'école. A l'adolescence, les enfants peuvent faire des choses et ne vont plus dans les structures, notamment par ce qu'ils aspirent à des activités plus autonomes. De plus, permettre à des jeunes de s'impliquer activement dans le débat public, dans la conception et la réalisation d'innovations sociales, c'est favoriser le développement de citoyens actifs,



éclairés, c'est solidifier le socle de la démocratie. C'est également mieux piloter, enrichir, stimuler la définition et la mise en place de politiques aptes à répondre aux enjeux contemporains : la co-construction avec des jeunes peut favoriser la conception de solutions en « décalage », innovantes et pertinentes. Les pratiques scientifiques, techniques, artistiques, culturelles ou sportives, lorsqu'elles sont l'objet d'un investissement personnel sont toutes des pratiques d'engagements potentiels des enfants et adolescents, puisque s'y engage alors leur désir et une persévérance singulière, à condition de pouvoir déployer l'insertion d'un projet autonome dans un certain collectif (par exemple développer un groupe de musique, une appli etc.). Mais elles n'épuisent pas le champ de l'agir.

Premier axe. L'aspiration environnementale et solidaire des jeunes croît. Mais, en ce domaine, peu est proposé aux mineurs. Plus globalement les pratiques qui font souvent une large place à une posture d'engagement et de développement d'un projet en propre gagneraient à s'appuyer sur des lieux fédérateurs.

De nombreux espaces jeunes sont susceptibles de répondre à ce besoin (maisons de quartiers, centres sociaux, Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), bibliothèques qui abritent de plus en plus des espaces de travail partagés, etc.). Mais les lieux d'animation culturelle et socio-culturelle ne sont pas toujours adaptés à l'aspiration des adolescents : « être avec leurs pairs, participer à des actions collectives, être encadrés de façon souple par un professionnel compétent pour être protégés et conseillés » figurent parmi leurs attentes en matière de loisirs.

Des compléments sont donc nécessaires, correspondant aux souhaits des adolescents :

- Offre de lieux pour une vie culturelle informelle.
- Espaces aux fonctions multiples (travail, loisirs) dédiés aux adolescents, différenciés des espaces jeunesse et adulte, possibilité de participer à la construction et l'animation de ces espaces.
- Formes adaptées de médiation et d'animation.

Proposition 12 : développer au moins 1000 lieux fédérateurs hybrides - techniques, culturels et « maisons des engagements » jeunes - avec un espace adolescent de travail partagé et de convivialité. Pour ce faire, enrichir les lieux existants (centres sociaux, espaces jeunes, maisons de quartiers, maisons de services au public, bibliothèques, médiathèques ou antennes délocalisées d'équipement culturel etc.), ou, dans des zones rurales ou périurbaines peu fournies en équipements, créer ces lieux. Structurer le réseau des espaces jeunes autour de ces lieux en assurant une bonne complémentarité entre réseaux sociaux et lieux de mobilisation « physiques » accompagnés par des adultes susceptibles d'orienter les enfants et les adolescents vers des pratiques techniques, culturelles et d'engagements plus organisées et d'aider le développement de leurs propres projets.

Ces lieux intégreraient des espaces de socialisation, des jardins partagés et ateliers environnementaux, des espaces de travail, un pôle médias et des conditions propices au portage de projets à l'initiative des enfants et adolescents à partir du réaménagement de l'existant (maisons de quartier, centres socio-culturels etc.). En particulier dans le cadre des assises en cours sur les bibliothèques, étudier le développement/ réaménagement d'espaces de convivialité de travail adolescents dans les bibliothèques, médiathèques ou dans des antennes délocalisées d'équipement culturel, ouverts sur des horaires suffisants, et en les accompagnant d'une présence d'adultes susceptibles de flécher vers des pratiques culturelles plus organisées (type « animateur de rue » dans la bibliothèque pour aider les conservateurs). Les points d'information jeunesse (PIJ) et maisons de services aux publics pourraient également orienter les adolescents vers ces structures « pépinières » facilitant le portage de leurs projets.



Nous n'avons pas chiffré les coûts d'investissement de création de nouveaux lieux puisque, pour l'essentiel, ils viennent se greffer sur de l'existant à réaménager. Si l'on retient un schéma de montée en gamme de certains lieux existants, le coût de fonctionnement additionnel par rapport à l'existant serait de **100 millions d'euros**.

Deuxième axe. Favoriser les pratiques effectives d'expression, d'association et de publication. Ceci correspond par ailleurs à la mise en œuvre effective des droits énumérés aux articles 12, 13 et 15 et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)¹. Divers collectifs (Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant (AEDE) etc.,) appellent un développement plus répandu de ces pratiques, formatrices des futurs citoyens.

Proposition 13 : développer les pratiques de publications des enfants et adolescents y compris hors des établissements scolaires.

Proposition 14 : sous réserve des résultats de l'étude actuellement menée par l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP), élargir le cadre des conseils municipaux de jeunes ou Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne (CVL) pour associer les enfants sous des formes permettant de voir déboucher des projets concrets sur des temps plus courts.

Proposition 15 : engager une stratégie nationale des engagements et de la participation à la vie de la Cité des enfants et des adolescents, le cas échéant en élargissant le parcours citoyen.

ENJEUX D'ORGANISATION, GOUVERNANCE ET FINANCEMENT

1. Organisation et structuration des TLT

1.1 Vivier : soutenir et valoriser le bénévolat

Pas de TLT sans femmes et hommes pour les porter. Ceci pose la question du vivier. L'évaluation des Projet Educatif Territorial (PEDT) montre la difficulté de recruter des intervenants/ encadrants de qualité en nombre suffisant.

- Les pratiques sportives de jeunes bénéficient du statut spécifique des associations sportives obligatoirement créées dans chaque établissement public local d'enseignement, et réglementairement prévues dans le cadre d'heures incluses dans les obligations de services des enseignants d'Education Physique et Sportive (EPS) (forfait Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)). A date le coût du **forfait UNSS** est de 5200 Equivalent Temps Plein, soit près de 300 millions d'euros.
- Les professeurs des établissements du second degré de toute discipline impliqués dans des clubs non obligatoires pour les élèves sont susceptibles de percevoir une **indemnité de missions particulières** (Modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP) ou des heures supplémentaires.
- Les TLT sont portés par des acteurs aux **modèles économiques et financements divers** : associations, éducation populaire, établissements culturels, etc. Les associations culturelles et sportives reposent sur une part importante de bénévolat et plus marginalement sur des contrats aidés.

Il faut soutenir le bénévolat de professeurs et celui des étudiants et des actifs (le mécénat de compétences peut être doublement dynamisant pour les jeunes et pour les bénévoles concernés). Les étudiants pourraient confronter leur savoir à des jeunes et à une mise en pratique. Les entreprises, qui souhaitent que leurs collaborateurs soient ouverts, créatifs et impliqués y gagneraient.

¹ Voir rapport du Conseil de l'enfance et de l'adolescence (HCFEA) adopté le 20.02.2018 « rapport relatif à la mise en œuvre de la CIDE



Proposition 16 : favoriser le bénévolat auprès des enfants en rendant visible son apport pour la société : développer les manifestations locales valorisant les projets réalisés ; étudier la généralisation d'un octroi d'une indemnité pour mission particulière ou d'une rémunération partielle des heures données, sous forme d'heures supplémentaires, pour les professeurs créant et animant un club d'activités extrascolaires ; soutenir le bénévolat des étudiants et des élèves de conservatoire qui animeraient des ateliers sur un certaine durée et faciliter l'engagement des actifs et des retraités (mises en relation, formation, contenus).

Proposition 17 : étudier l'assouplissement des modalités de prise du congé sabbatique pour engagement associatif auprès des enfants et des jeunes en offrant la possibilité de prise sous forme fractionnée (par ex. une demi-journée par semaine pendant un an), soutenir le mécénat de compétences notamment en l'encourageant chez les prestataires de la fonction publique et réouvrir les discussions entre partenaires sociaux pour mieux prendre en compte l'implication des artistes dans les missions d'éducation artistique et culturelle.

1.2 Mettre en place des « référents TLT »

Mettre en place des activités ou des espaces ne suffit pas.

Les espaces adolescents prendront vie grâce à des présences **d'adultes tiers** à bonne distance, susceptibles de faire émerger une demande chez les jeunes, ou de faciliter la socialisation.

Il y aussi besoin de rompre l'isolement de certaines familles, de certains enfants qui ne s'autorisent pas à se saisir des offres possibles, bref de diversifier les voies possibles de **médiations** pour orienter les jeunes et leurs familles vers des possibilités de pratiques scientifiques, artistiques ou culturelles diverses.

Il faut également : faciliter les liens entre école, éducation populaire et équipements culturels ; assurer le développement opérationnel d'une offre manquante sur le territoire dans l'une des 3 priorités thématiques (pratiques artistiques en amateurs ; pratiques scientifiques ; engagement) et le développement des 1000 espaces adolescents fédérateurs) ; systématiser l'utilisation du référentiel de l'éducation prioritaire dans l'ensemble des établissements scolaires sur le volet articulation avec les autres acteurs éducatifs du territoire.

Proposition 18 : instaurer 7000 référents animateurs TLT qui agiront à l'échelle d'un bassin de vie autour d'un collège avec une double mission de médiation entre les jeunes, leur famille et les TLT sur le territoire - en lien avec les partenaires locaux - et de développement/animation d'ateliers sur l'une des trois priorités thématiques et sur les activités du mercredi.

Le cas échéant, affecter plus de référents TLT en zone rurale et moins dans les zones à fort contenu éducatif pour développer le plan mercredi. Pour densifier les liens entre éducation populaire, dont les associations, l'école et les équipements culturels, ces référents s'appuieront sur un conseil participatif et contribueront à l'animer (voir proposition 22).



Par ailleurs, le contrôle de l'honorabilité des intervenants en accueils collectifs de mineurs (ACM) repose sur trois « filtres » à savoir le Fichier Judiciaire Automatisé des auteurs d'Infraction Sexuelles (FIJAS), le B2 et les « cadres interdits » (inscrits sur une liste nationale après une mesure de suspension ou d'interdiction prise par le préfet de département). Le contrôle avec ces 3 « filtres » se fait à chaque inscription de l'intervenant dans un ACM et non uniquement lors du recrutement ou une fois par an.

Proposition 19 : étudier la généralisation à toutes activités périscolaires et extra-scolaires des modes de contrôle de l'honorabilité des intervenants en accueils collectifs de mineurs et mettre en place un référent sur les TLT au niveau de la préfecture.

2. Gouvernance et financements

Les communes, la branche Famille de la Sécurité Sociale et les familles représentent plus de 80% des financements totaux des accueils de loisirs. Ceux-ci s'élèvent à 4,7 Mrds d'euros. Mais le financement de l'accueil de loisirs ne suffit pas à structurer une politique jeunesse extra-scolaire, notamment parce que cela n'intervient pas dans le financement des clubs de sports, de pratiques artistiques ou scientifiques. Par ailleurs, les TLT sont supportés de manière diffractée par divers dispositifs ministériels et une gouvernance à plusieurs niveaux et selon divers schémas d'articulation.

Sans préconiser un schéma unique, il convient d'**impulser une structuration plus lisible des financements et de l'organisation des TLT** pour développer des priorités pour les enfants et les adolescents quand ils ne sont ni en famille ni en classe. **Un modèle à plusieurs étages peut être dégagé :**

2.1 Des objectifs nationaux déclinés dans leurs versions territorialisées

Proposition 20 : intégrer des objectifs nationaux chiffrés pour les trois priorités thématiques et la création d'activités le mercredi aux plans ministériels concernés, établir des co-financements état – collectivités locales (département, communes ou intercommunalité et régions selon les domaines) pérennes, favoriser les financements dans la durée pour les associations, et le cas échéant mobiliser le grand plan d'investissement.

Toujours au niveau de l'articulation entre les plans nationaux et les collectivités locales, il serait pertinent de développer le partenariat entre institutions culturelles et autres institutions travaillant avec les jeunes publics (notamment les centres de loisirs). Le développement de conventionnements entre les établissements, la mise en place de rendez-vous réguliers entre professionnels de la culture et du champ social afin de se construire un langage et des référentiels communs sont autant d'outils pour favoriser ces liens.

Proposition 21 : profiter de la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour favoriser le financement des accueils de loisirs développant des conventionnements avec des associations et clubs sportifs, artistiques, scientifiques et culturels et des établissements culturels et flécher quelques financements sur la structuration des pratiques d'engagements et de sciences et techniques.

Sur le modèle des conservatoires, développer des labellisations en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture, dans les domaines artistiques, culturels et scientifiques pour faciliter l'attribution des financements structurants (tête de réseau etc.) par les collectivités locales ou la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf).



2.2 Un échelon de mise en relation des acteurs au niveau intercommunal / commune, de co-construction locale des TLT par les parties prenantes

Comment mettre en œuvre les objectifs globaux et en proposer la déclinaison / interprétation au niveau local ? Ce pourrait être l'objet d'un Conseil participatif intercommunal réunissant les associations, des représentants des établissements culturels et scientifiques, les établissements scolaires, les représentants des enfants et des familles, des entreprises locales, et ce afin de permettre la co-construction d'idées :

Proposition 22 : au niveau communal ou intercommunal, mettre en place un conseil participatif des TLT associant les acteurs de l'éducation populaire, et notamment les associations, les collectivités locales du territoire, les établissements scolaires, les établissements culturels, des entreprises et des représentants des familles et des enfants, afin de co-construire, avec l'ensemble de ces partenaires, les politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse. Le Conseil veillera notamment à développer les mises à dispositions de locaux des établissements scolaires et équipements culturels par les collectivités locales pour le développement de TLT là où des besoins sont identifiés.

Pour les activités autres qu'encadrées, le Conseil prévoira aussi les conditions d'organisation propices pour que des temps et des lieux entre pairs respectent les droits de tous les enfants, y compris à la sécurité.

2.3 Un échelon de médiations auprès des enfants et de leurs familles et de développement de projets sur des priorités manquantes au niveau des quartiers

Ce serait la fonction des référents TLT locaux, qui pourrait du fait d'un découpage autour des collèges être rattachés aux Conseil départementaux qui gèrent les collèges. En outre, nous proposons :

Proposition 23 : dans les collèges et les lycées, faire émerger les demandes des adolescents en matière de clubs de pratiques en amateur et co-construire avec eux les moyens d'y répondre en lien avec les professeurs et animateurs volontaires. Ce, localement et en développant des réseaux, autour des conservatoires, des écoles d'arts, des centres de sciences, des laboratoires, et des ressources numériques. Le conseil participatif TLT sera aussi en charge d'organiser des consultations de tous les enfants et familles résidant sur le territoire de façon à ce que le projet TLT développe et élargisse la palette d'offre, favorisant l'ouverture et répondant aux besoins et attentes des enfants.

Proposition 24 : développer un réseau de plateformes collaboratives scientifiques et culturelles proposant des tutoriels, diverses ressources pédagogiques de contenu et de formation pour mettre en place des ateliers de pratiques extra-scolaires régulières. Structurer ce réseau selon une architecture ouverte pour des modules locaux intégrant notamment une cartographie des partenaires locaux au niveau d'un quartier.



ANNEXE rapport TLT :

PREMIERES ESTIMATIONS DE CHIFFRAGE DES PROPOSITIONS

	Coûts de fonctionnement (en millions d'euros)		Financeurs/ pilotes possibles
	Hypothèse basse	Hypothèse haute	
Pass-colo Proposition n°4	112	112	Cnaf/ Etat / régions /
Sciences et technique 100 000 places en clubs pour les adolescents Proposition n° 11	23	30	Etat / région / Educ. Nat.
Autres indemnités des professeurs animant des clubs : plan mercredi et pratiques amateurs adolescents (1) 100 000 places Proposition n° 16	8	15	Educ. Nat.
1000 Tiers lieux fédérateurs hybrides (engagements, technique, culture)* Proposition n°12	100	100	Cnaf / Culture
7000 référents dont - médiations, montage - développement de pratiques en amateur autour des conservatoires (80 000 places) (2) - Plan mercredi et samedi (400 000 places) - développements ateliers environnementaux et engagements (80 000) Proposition n°18	152 21 100 20	152 21 100 44	Etat / département
220 000 places additionnelles sur plan mercredi dont - conventionnement accueil de loisirs Proposition n°21	56	111	Associations / Cnaf Cnaf
Formation	30	45	
Total	622	730	

Pour (1) et (2), on a ajouté aux coûts de personnel un montant de 22 euros par enfant de matériel² (le coût de matériel est comptabilisé aussi pour les clubs de sciences mais selon une autre méthode tirée des dispositifs Sciences à l'école intégrant aussi des coûts de pilotage). Dans la fourchette haute on ajoute aux ateliers environnementaux des coûts d'équipements similaires aux sciences. Ne sont pas chiffrés les coûts spécifiques liés à des achats éventuels d'instruments de musique. Les coûts de mise à disposition des locaux ne sont pas inclus.

* : investissements non chiffrés (200 millions sur la base d'un ajout de 100 m² - à 2000 euros / m² - si complément d'une structure existante).

² En s'alignant à titre indicatif sur les coûts des réactifs et consommables pour le plan Génôme de Sciences à l'école.



ACCUEILLIR ET SCOLARISER LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DE LA NAISSANCE A 6 ANS ET ACCOMPAGNER LEUR FAMILLE

Synthèse du rapport adopté par consensus le 5 juillet 2018

Le présent rapport du Conseil de l'enfance du HCFEA est réalisé dans le cadre d'une saisine conjointe de la Ministre de la Santé et des Solidarités Agnès Buzyn, et de la Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées, Sophie Cluzel¹. Il vise à mieux « *Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à ses six ans et accompagner leur famille* », à faciliter l'articulation avec la vie professionnelle, et ce faisant, d'en prévenir les risques additionnels de fragilisations du couple, des fratries et de l'économie familiale.

Les enjeux d'une inclusion plus précoce des jeunes enfants avec handicap dans les services communs

L'accueil dans les services communs dès la première enfance pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap socle d'une société inclusive, et non d'étrangéité.

S'agissant des enfants de la naissance à 6 ans, les services de droit commun concernés sont : le soutien à la parentalité, les modes d'accueil de la petite enfance, l'école préélémentaire (incluant le périscolaire) et la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. La perspective retenue par le Conseil de l'enfance du HCFEA est de suivre le parcours de vie du petit enfant dans ces institutions et d'étudier les partenariats entre ces services de droit commun² et les acteurs du handicap qui rendent cette inclusion précoce effective et accompagnée pour les enfants, les familles et les professionnels.

La première enfance est une période par définition non-discriminante. L'enfant en situation de handicap ressent des choses au travers de ses proches, mais ne s'identifie pas encore lui-même comme différent des autres. De leur côté "les autres enfants" n'ont pas encore un regard forgé par les normes physiques ou comportementales. Les uns et les autres, déjà très affairés par l'urgence de se découvrir eux-mêmes, vont apprendre, s'ils sont ensemble d'emblée, que chacun est pareil et différent. Tous les enfants prennent le départ dans la vie sous le signe du handicap tant ils sont en peine d'autonomie. En se développant ensemble, la conscience de certaines distinctions liées au handicap, si elle est bien accompagnée par les parents et les professionnels, s'effectue pour les enfants concernés et pour leurs camarades sur une base de proximité, de familiarité, de compréhension, ce qui inverse littéralement le processus d'inclusion, qui s'il a lieu plus tard se fonde sur une étrangéité qui peut insécuriser et donc susciter des attitudes inadaptées.

Une place pour le petit enfant en situation de handicap dans les modes d'accueil individuels et collectifs est **un droit fondamental bien qu'il ne soit pas assorti, à ce jour, d'une législation contraignante**. En effet, ces services sont une responsabilité facultative des collectivités, et les gestionnaires associatifs et le secteur lucratif ne sont pas plus contraints. L'accueil des jeunes enfants en général étant facultatif, celui d'enfants en

¹ Cf. Annexe 1 Lettre de saisine ministérielle du 19 septembre 2017.

² Nous n'étudions pas l'accueil de loisirs des enfants en situation de handicap qui fait l'objet de la Mission nationale Accueils de loisirs et handicap, sachant par ailleurs que l'ensemble des champs des pratiques et activités périscolaires et extrascolaires des enfants et adolescents (dont les accueils de loisirs) a fait l'objet d'un rapport dédié du Conseil de l'Enfance du HCFEA remis au gouvernement en avril 2018.



situation de handicap, ne peut représenter une obligation aux gestionnaires des établissements collectifs, ni aux assistant-e-s maternel-le-s. La socialisation précoce de ces enfants en situation particulière dans les modes d'accueil dépend des volontés politiques, des mobilisations familiales et professionnelles, des mesures incitatives et d'appui en ce domaine, et de l'offre d'accueil sur le secteur. Le constat indéniable est que nombre de gestionnaires, avec l'appui des communes, de l'Etat, des organismes sociaux (caisses d'allocations familiales), et des départements (services de la protection maternelle et infantile) ont, depuis les années 90 cherché à accueillir au mieux ces enfants, sans toujours pouvoir garantir la systématisation, la qualité et la pérennité nécessaires.

Il reste que l'accès aux services ouverts à l'ensemble de la population est **un droit fondamental**³ pour les personnes en situation de handicap, celui-ci s'applique donc aux enfants aussi jeunes soient-ils.

Le Conseil de l'enfance du HCFEA, dans ce rapport, envisage les modalités d'une montée en charge de l'inclusion très précoce dans les modes d'accueil, l'objectif étant de considérer cet accueil comme une évidence de principe et d'usage, et d'en généraliser la pratique. C'est pourquoi le Conseil émet le postulat suivant :

- **Les enfants de moins de 3 ans présentant des difficultés spécifiques relevant d'une démarche diagnostique de handicap en cours, ou d'un handicap avéré, doivent bénéficier d'un traitement prioritaire pour une solution d'accueil, qui prenne en compte les besoins de l'enfant, la situation de sa famille et l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire concerné, en application du principe "Zéro sans solution".**

Avant 3 ans, l'inclusion dans les modes d'accueil collectifs et individuels reste peu investie par les politiques publiques. L'accès des jeunes enfants aux services communs, se généralise aujourd'hui le plus souvent à l'école préélémentaire avec la mise en place des projets personnalisés de scolarisation (PPS). Pourtant, l'inclusion dans les modes d'accueil avant 3 ans, a des vertus démontrées par les connaissances en développement du jeune enfant sur son évolution, sur une éducation intuitive et précoce à l'inclusion pour les autres enfants, ainsi que sur le soutien de la parentalité, et la conciliation.

Alors qu'il convient ici de combiner avec finesse les objectifs de précocité d'une offre d'accueil et le respect des temporalités du projet de la famille pour son enfant, **l'absence de lisibilité, la multiplicité des interlocuteurs et la difficulté de coordination freinent l'agilité institutionnelle nécessaire .**

Ce rapport pose les premières pierres d'un diagnostic et propose des transformations à mener face à une situation de handicap, pour une meilleure socialisation précoce du jeune enfant, et pour un accompagnement de sa famille.

De plus, l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, a vocation à devenir une évidence, reconnue par la loi. A charge pour les institutions de mettre en place les aménagements nécessaires avec l'aide de *toutes* les familles, pour que *tous* les enfants s'y sentent bien.

³ La Convention sur les Droits des Personnes Handicapées, adoptée par l'Organisation des Nations Unies, le 13 décembre 2006, la Convention Internationale des Droits de l'enfant, (CIDE) ratifiée le 20 novembre 1989, la loi 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



La Convention internationale des droits de l'enfant (**CIDE**) reconnaît aux enfants le droit à « *une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité* ». En France, la **loi du 11 février 2005** « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », vise « *à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées* ». La Convention des Nations-Unies pour les droits des Personnes Handicapées (**CNUDPH**) en 2006, également ratifiée par la France, s'inscrit dans un mouvement général de nos sociétés où l'émancipation passe pour chacun par la possibilité de développer des capacités plurielles et singulières.

Avant 3 ans et jusqu'à 6 ans, l'inclusion et la socialisation précoce des enfants en situation de handicap reposent sur une connaissance de ces enfants et sur les six objectifs suivants :

- 1- Avant 3 ans, ouvrir davantage les modes d'accueil individuels et collectifs aux enfants en situation de handicap
- 2- Compléter et améliorer la scolarisation en école maternelle
- 3- Faciliter la vie des familles dans leur rapport aux services petite enfance et handicap sur le chemin d'un éventuel diagnostic
- 4- Développer l'appui aux professionnels et le travail en réseau au service des enfants
- 5- Prendre en considération et améliorer la vie des fratries
- 6- Aider les parents, soutenir leur parentalité et leur faciliter l'articulation avec le travail.

De la naissance à 6 ans, mieux connaître la petite enfance en situation de handicap

Le bébé est un être en développement, dont les capacités et les besoins sont par définition évolutifs et à décrypter. Selon les cas, les troubles peuvent être avérés dès la grossesse ou en période périnatale ou bien se déclarer progressivement, ou être repérés plus tard. De plus, tout repérage de trouble ne signale pas forcément la présence d'un handicap. La petite enfance est donc en soi une situation complexe.

- Selon les approches et classifications médicales, **1% à 2% d'enfants** seraient porteurs d'un handicap sévère à moyennement sévère.
- En moyenne **0,6% des enfants de la Naissance à 4 ans et 2% des 5-9 ans** sont bénéficiaires d'une Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Le rapport estime qu'il y a entre 60 000 et 70 000 enfants suivis avant 7 ans, au titre de l'AEEH, du projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP).

Mais, dans la première enfance, il existe un décalage entre l'identification des premiers signes de difficulté et des besoins, et la mise en place d'une réponse. On ne peut donc considérer que la reconnaissance administrative du handicap suffise à rendre compte du nombre d'enfants à besoins particuliers accueillis, et à accueillir, dans les modes d'accueil et les autres services de droit commun.

- En tenant compte de l'écart nécessaire entre le temps du diagnostic, la reconnaissance du handicap et les besoins plus précoces, le rapport estime qu'il y a un besoin d'accompagnement plus précoce pour 30 000 à 40 000 enfants complémentaires à ces 60 000/70 000 enfants déjà accompagnés.



Cette estimation repose sur le croisement de différentes approches, des travaux menés par des organismes de recherches ou des structures administratives. Cependant la vision de la réalité de la petite enfance en situation de handicap reste floue, c'est pourquoi le Conseil de l'enfance formule la proposition suivante :

- **Proposition 1** : Afin de pallier le défaut de connaissance sur l'accueil du petit enfant en situation de handicap, **développer la recherche et la production et l'analyse de données statistiques.**

Dans cette optique et dans la suite logique de la stratégie pour l'autisme au sein des troubles neuro-développementaux, il est nécessaire que soit élaboré plus largement **au niveau national, un cadre pour la production de données épidémiologiques cohérentes.**

En outre, le Conseil enfance du HCFEA qui mène un travail sur les données centrées sur les enfants, a organisé un séminaire le 26 juin 2018 réunissant les différents producteurs des statistiques publiques (service de la statistique publique « SSP » et Péri SSP) et leurs « utilisateurs » dont il ressort l'utilité d'une cartographie qui rende visible les données déjà disponibles et d'une réflexion sur leur enrichissement et leur mise en cohérence en vue de la production d'un tableau de bord annuel. Des propositions plus spécifiques seront posées dans le cadre d'une note « données » du Conseil enfance à l'automne 2018.

1- AVANT 3 ANS, OUVRIR DAVANTAGE LES MODES D'ACCUEIL INDIVIDUELS ET COLLECTIFS AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- Selon les données des CAMSP⁴ (qui ne portent que sur la population concernée), 54% des enfants en situation de handicap de moins de 3 ans sont gardés exclusivement par leur(s) parent(s), contre 32%⁵ pour les autres enfants.
- Toujours selon les données CAMSP, 24% des enfants en situation de handicap sont en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), mais, en l'état des connaissances, on observe une très faible inclusion chez les assistantes maternelles.

Certes la part de ces enfants en EAJE est supérieure à celle de la population générale⁶ mais ce constat est à modérer toutefois par l'observation d'une présence souvent à temps partiel (selon l'étude commanditée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale⁷, un tiers des enfants en EAJE sont accueillis à temps très partiel). Cependant, tant les enjeux bénéfiques d'accompagnement précoce des enfants en situation de handicap et de leur famille que ceux de l'avènement d'une société pleinement inclusive plaident pour un renforcement de leur présence dans les modes d'accueil. Et ce, non seulement dans les EAJE, mais aussi dans d'autres types de structures où les enfants en situation de handicap sont visiblement encore peu présents (jardins d'enfants, assistante maternelle, maison d'assistants maternels (MAM), ou encore garde à domicile et lieux d'accueil parents - enfants...).

En outre, la présence de jeunes enfants dans les modes d'accueils offre l'occasion de porter un regard sur l'enfant hors de la famille et parfois de confirmer, d'infirmier l'inquiétude des parents ou de repérer des difficultés. C'est pourquoi les familles qui s'inquiètent de certains retards ou certaines différences de leurs

⁴ Rapport de synthèse de l'activité des CAMSP établi par la CNSA, février 2017

⁵ D'après l'Enquête mode de garde de la DREES 2013

⁶ En proportion de leur poids dans la population générale

⁷ « Expertise des conditions d'accueil et de prise en charge des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et en maison d'assistants maternels (MAM) », Geste, juin 2018



enfants devraient se sentir encouragées à pousser les portes des services de droit commun de la petite enfance, en sachant qu'elles y seront accueillies par des professionnels eux-mêmes suffisamment soutenus pour prendre charge et le cas échéant accueillir l'enfant en lien avec des services plus spécialisés.

- Sur la base des chiffres CAMSP, on peut estimer **un besoin de 10 000 solutions d'accueil additionnelles, tous modes confondus dont occasionnels, pour les enfants de moins de 3 ans.**

Avant 3 ans, les observations convergent sur le fait que, sauf dans les cas de certains handicaps mettant en jeu la santé ou comptant des expressions comportementales massives de handicaps ou de mal être d'un enfant, la socialisation de tout petits peut bien souvent s'envisager au même titre que pour les autres enfants dans les modes d'accueil, nonobstant un soutien et des aménagements du projet de travail de la structure. Si la plupart du temps accueillir un bébé en situation de handicap ne nécessitera pas une présence additionnelle dédiée, reste que des moments d'attention et de réflexion, des connaissances spécifiques sont nécessaires, et que les taux d'encadrements doivent parfois être adaptés à ces situations spécifiques pour maintenir précisément un accueil ordinaire de qualité avec les autres enfants. En outre, une mise en lien avec les équipes de soin (médecins, psychomotriciens, kinésithérapeutes, psychologues, orthophonistes...) mérite d'être anticipée.

Les freins majeurs à l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap sont la méconnaissance de l'intérêt de cet accueil, la méconnaissance des ressources d'un territoire, un manque à y inviter les familles, les informer, et une offre insuffisante. Pour y pallier, il est nécessaire de mobiliser autant que de besoin, des ressources complémentaires : proposer des formations aux professionnels, des temps d'échanges et de réflexion sur les pratiques pour une organisation adaptée du travail en relation avec des partenaires de soins extérieurs...

A cet ensemble, s'ajoute pour le gestionnaire de crèche ou l'assistante maternelle la possibilité d'ajuster le rythme d'accueil aux possibilités de l'enfant et aux demandes des parents. Ces modalités souples (temps partiel, variations des présences...) posent des questions sur les financements, les réglages dans la réglementation (espaces, accessibilité, médicaments...), et aussi les coordinations entre professionnels.

Développer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les modes d'accueil en majorant les moyens alloués et ajuster les réglementations

Il est observé, par des associations de parents notamment, que certains refus d'accueil d'enfants en situation de handicap en EAJE sont liés au fait que l'accueil de ces enfants puisse être considéré comme facultatif. Il convient donc de lever cette ambiguïté :

- **Proposition 2 : Aménager les articles R2324-17 et R2324-29 du code de la santé publique** de sorte que l'accueil du jeune enfant en situation de handicap en EAJE ne puisse être interprété comme optionnel (Remplacer *concourir à l'intégration* par *mettre en œuvre un accueil inclusif* (alinéa 1 R2324-17) et supprimer *le cas échéant* à l'article 17 du R2324-29).

Par ailleurs, afin de permettre un accueil dans de bonnes conditions pour tous les enfants, il est nécessaire de prévoir des moyens supplémentaires permettant notamment de renforcer les équipes.

- **Proposition 3 : Mettre en place une bonification automatique de la prestation de service unique (PSU).**

De manière générale, les dispositifs d'aides et de tarifications différents selon les modes d'accueil engendrent des inégalités dans les restes à charge (RAC) selon les revenus des parents et la durée du recours à ces modes



d'accueil. Ainsi, le taux d'effort des familles est plus important en accueil individuel qu'en accueil collectif (dès lors qu'est appliqué le barème national des participations familiales).

L'accueil chez les assistantes maternelles serait plus accessible pour les familles avec une réduction du reste à charge. En outre, il est nécessaire de revoir la condition d'emploi associée au Complément de Mode de Garde (CMG) de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) pour les parents d'enfants en situation de handicap. Notons de plus que pour l'accès aux EAJE, aucune condition d'emploi des parents n'est requise. Or, même quand les enfants sont majoritairement gardés par leurs parents, des temps d'accueil chez les assistantes maternelles pourraient libérer du temps pour la fratrie, et permettre à l'enfant concerné de tirer profit d'une socialisation hors du domicile.

Enfin, l'accueil d'un enfant en situation de handicap devrait également être facilité pour les assistantes maternelles, d'où les deux propositions suivantes :

- **Proposition 4 :** Pour les parents d'enfants en situation de handicap, revoir les **conditions d'accès au CMG en supprimant la condition d'emploi et majorer son montant de 30%**, comme pour les familles monoparentales⁸ ; et pour toutes les familles, **instaurer le maintien du CMG jusqu'à l'entrée à l'école préélémentaire.**
- **Proposition 5 :** Prévoir une **prime pour les assistantes maternelles qui souhaitent se former** à la prise en charge d'un enfant en situation de handicap et qui en accueillent effectivement un. Prévoir également l'organisation de la prise en charge des enfants pendant le temps de la formation et l'avance de frais.

Pour tenir compte du fait que la reconnaissance du handicap peut demander du temps, et afin que ce ne soit pas préjudiciable à l'accueil précoce des tout petits, il est nécessaire d'élargir les conditions d'accès à un accompagnement particularisé dès la présence de besoins spécifiques avérés de l'enfant. Pour cela est proposée une formalisation des ajustements pour l'enfant à partir du projet d'accueil de la structure et de son agrément, qui soient révisables au fil de l'évolution de la situation.

- **Proposition 6 :** **Instaurer, si un besoin spécifique est avéré, un Projet Personnalisé d'Accueil du Jeune Enfant (PPAJE) à l'instar du PPS** (en école), avec cependant des procédures administratives allégées pour donner plus d'agilité à la réponse.

Afin d'adapter l'accueil au plus près des besoins des enfants, il est parfois souhaitable de favoriser le recours à des modes d'accueil qui conjuguent accueil individuel et temps de recoupement collectif. Le développement des Relais d'Assistants Maternelles (RAM), et l'élargissement de leurs missions, déjà étudiés dans le rapport 2018 du HCFEA portant sur l'accueil du jeune enfant, ainsi que le renforcement des accueils de forme intermédiaire, favorisent l'inclusion, de même que l'accueil des enfants en situation de handicap dans des crèches familiales.

- **Proposition 7 :** **Au sein des crèches familiales**, compte tenu de la souplesse d'ajustement entre temps individuels et temps collectifs de ce type d'accueil et de la qualité d'encadrement pluridisciplinaire, **prévoir des places réservées pour les familles ayant des enfants en situation de handicap et pour cela, des financements majorés** (bonus financiers spécifiques ou tarification à la demi-journée/ journée et non plus à l'heure).

Enfin, une attention particulière doit également être apportée aux parents qui gardent eux-mêmes leur enfant en situation de handicap.

- **Proposition 8 :** Développer "l'aller vers" les familles dans les dispositifs de **Soutien à la parentalité (REAAP) et des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) pour faire davantage profiter les**

⁸ depuis la Loi de Finance de la sécurité sociale 2018



parents qui n'ont pas d'activité professionnelle ou s'arrêtent de travailler afin de s'occuper de leur enfant en situation de handicap.

Mieux structurer le travail en réseau des professionnels de première ligne

Il convient de prévoir une articulation des actions des différents partenaires, à la fois pour favoriser les passages entre milieu ordinaire et milieu adapté, entre modes d'accueil et école et pour faciliter si besoin, le suivi médical et paramédical sur site pendant le temps d'accueil de l'enfant.

De plus, les professionnels de l'accueil du jeune enfant, doivent pouvoir bénéficier de connaissances, d'appuis et d'accompagnements pluridisciplinaires au fil de leurs questions durant l'accueil, sous la forme d'unités mobiles. Ces dispositifs d'appuis et de ressources pourraient prendre deux formes : soit une unité mobile d'appui ou de ressources composée d'une équipe de professionnels, soit au minimum un référent « petite enfance et handicap », selon la taille et les spécificités de l'organisation et de l'offre de solutions d'accueil des départements. Ces unités devraient être placées en proximité des services sociaux et de la PMI des Départements. Elles seraient en lien avec le réseau des coordonnateurs de parcours.¹

- **Proposition 9** : Mettre en place un dispositif humain de soutien, sous forme **d'unités mobiles d'appui** et de ressources dans chaque département, avec pour missions l'information des familles, l'appui aux professionnels et l'accompagnement individualisé. Développer et mutualiser les outils d'aide pour les équipes, développer le partage d'expérience et les croisements d'observations incluant des parents.
- **Proposition 10** : Permettre aux équipes d'EAJE et aux assistantes maternelles d'avoir des **temps de réflexivité professionnelle** au sujet des enfants en accueil spécifique : concertation en équipes, réflexion à plusieurs ou avec un spécialiste sur leur pratique, rencontres avec d'autres professionnels partageant cette expérience. **Prévoir des temps de formation continue** portant sur le handicap, **communs** avec d'autres services, professeurs d'écoles maternelles par exemple, pour une meilleure connaissance mutuelle des fonctions des uns et des autres et par là, normaliser la coopération.

Développer l'offre d'accueil mixte ou adapté et d'accueil après 3 ans (jardins d'éveil, jardins d'enfants, classes passerelles, maisons vertes, Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)...)

Certaines structures se prêtent particulièrement bien à des accueils mixtes ou adaptés. Il semble donc utile d'en favoriser le développement.

- **Proposition 11** : Etudier les besoins d'offre de jardins d'enfants, classes passerelles, jardins d'éveil et lieux d'accueil enfants-parents (ou maisons vertes) pour les enfants en situation de handicap et développer l'offre en favorisant un financement adapté.

Plus précisément, il s'agira de :

1) Mener une étude sur le développement de ces trois modes d'accueil collectif « intermédiaire » (jardins d'enfants, classes passerelles, jardins d'éveil et lieux d'accueil enfants-parents), leur situation géographique, financière et d'activité, leurs caractéristiques de fonctionnement et les difficultés rencontrées par les gestionnaires ;

¹ Cf. IV. Proposition 29 relative au coordonnateur de parcours



- 2) Inscrire dans les schémas départementaux des services aux familles des objectifs chiffrés concernant leur développement, de façon à répondre mieux aux besoins d'accueil des familles pour des enfants en situation de handicap ;
- 3) Clarifier leur cadre de financement et étudier les conditions de la mise en place d'un financement national pérenne pour l'ensemble de ces structures.

2- COMPLETER ET AMELIORER LA SCOLARISATION EN ECOLE MATERNELLE

L'école maternelle joue un rôle essentiel, notamment à partir de 4 ans, dans l'inclusion des enfants en situation de handicap même s'ils fréquentent l'école le plus souvent à temps partiel :

- Suivant le panel de la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), parmi les enfants bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) à l'âge de 9 ans en 2013/2014, 98% d'entre eux avaient fréquenté l'école maternelle à 4 ans, mais un sur dix n'était pas encore scolarisé à 3 ans.
- Toutefois, ces taux souffrent d'un effet d'optique rétrospectif². En corrigeant ces éléments, on estime qu'environ 95% des enfants en situation de handicap sont scolarisés à 4 ans, mais avec un « risque » de **sous-scolarisation élevé à 3 ans (entre 30 et 40%)**.
- La mesure récente visant à rendre la scolarisation obligatoire à 3 ans devrait impliquer la scolarisation de **1 800 à 2 000 enfants** en situation de handicap supplémentaires lors de la prochaine rentrée.
- **A 6 ans, 94% des enfants en situation de handicap scolarisés sont à l'école ordinaire.**
- **2 000 enfants sont scolarisés en établissements et services médico-sociaux (ESMS).**

Prévoir les moyens additionnels nécessaires liés à la mise en place de la scolarité obligatoire à 3 ans et au développement de la scolarisation hors ESMS

La scolarisation obligatoire à 3 ans pourrait entraîner une augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap de 3 et 4 ans à scolariser de près de 1 800 à 2 000 enfants l'année de mise en place. Cette augmentation entraînerait des besoins supplémentaires à couvrir (voir ci-après propositions) qui devront être évalués plus précisément. Par ailleurs, pour les 2 000 enfants de cet âge actuellement en ESMS, leur entrée à l'école sous-entend de prévoir des coopérations étroites avec les établissements et services médico-sociaux et les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (ESMS/SESSAD).

- **Proposition 12** : Dans le cadre de la scolarisation obligatoire à 3 ans, prévoir des besoins additionnels pour prendre en charge 1 800 à 2 000 enfants de moins de 4 ans non scolarisés.
- **Proposition 13** : Dans le cadre du plan de transformation de l'offre médico-sociale et sanitaire d'accompagnement des personnes en situation de handicap engagé par la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, il convient de prévoir des moyens pour prendre en charge hors les murs des établissements médicosociaux les 2000 enfants qui y sont actuellement scolarisés. L'une des modalités consisterait à développer les unités d'enseignement externalisées installées dans les écoles.

Aux besoins additionnels liés à la prise en charge d'environ 2 000 enfants liés à la scolarisation obligatoire et de 2 000 enfants actuellement en ESMS, s'ajouteront, dans une logique d'amélioration de la qualité

² Ce pourcentage est calculé sur la base du périmètre large des enfants bénéficiant d'un PPS à 9 ans et non sur la population des enfants en situation de handicap à 4 ans ou 3 ans.



éducative, l'anticipation d'une mise en place plus précoce de PPS concernant 20 000 élèves³ et les besoins pour compléter la scolarisation à temps partiel pour 8 000 enfants⁴.

Prévoir des modalités de scolarisation plus satisfaisantes en termes d'ambition scolaire pour les enfants, de développement global et de qualité

Au-delà de l'inscription à l'école, quelles sont les modalités de la scolarisation en milieu ordinaire et quel est son apport au développement des enfants en situation handicap ? Les parents d'enfants en situation de handicap apparaissent moins satisfaits vis-à-vis de l'école maternelle que les parents d'enfants entrant au CP. En outre, une relative stigmatisation des élèves des Clis est observée et les évaluations, tant des dispositifs qui leur sont dédiés que des élèves en situation de handicap, paraissent lacunaires. Les objectifs et programmes de l'école maternelle restent le fondement des objectifs scolaires de tous ses élèves qu'ils soient ou non en situation de handicap.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'une part que l'ensemble des élèves soient sensibilisés à une démarche pleinement inclusive, et d'autre part que la mise en place des PPS soit plus précoce et effective.

- **Proposition 14** : Former ou sensibiliser et informer l'ensemble des élèves au sujet du handicap avec implication des **enfants volontaires qui ont une expérience de lieux avec des enfants en situation de handicap** (aussi bien dans leur famille qu'en classe) : cette demande a été formulée en particulier par le collège des enfants lors de la réunion du 1er juin 2018.

Favoriser une mise en place plus précoce, plus rapide et effective des PPS, pour éviter un contre-effet sur le projet d'inclusion des enfants, et réduire les inégalités dans leur mise en oeuvre selon l'origine sociale et les troubles constatés.

- Les **PPS** se mettent progressivement en place : **0,4% à 3 ans et 2,2% à 6 ans pour un total d'environ 40 000 enfants actuellement.**
- Le rapport estime un **potentiel de 20 000 enfants à accompagner plus tôt (ce qui augmenterait d'autant le nombre de PPS de 3 à 6 ans).**

- **Proposition 15** : **Anticiper le surcroît d'accompagnement (+ 20 000 enfants) qui résultera d'un meilleur repérage et accueil des enfants** en situation de handicap dans l'école et faciliter une mise en place plus souple du GEVA-sco pour des premières demandes en amont de l'élaboration d'un PPS.

Ce n'est pas un professeur des écoles (et/ou une Auxiliaire de Vie Scolaire) qui peut seul scolariser un enfant, c'est toute l'équipe éducative, en appui sur l'institution dans laquelle tous les niveaux hiérarchiques et les partenaires convergent.

- **Proposition 16** : Dès lors qu'un ou plusieurs élèves bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) :
 - **Augmenter le temps de réflexion sur les pratiques des équipes pédagogiques.**
 - **Renforcer l'appui par les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)⁵.**

³ Cf. Estimation en introduction et proposition 15 ci-dessous

⁴ Cf. Proposition 18 ci-dessous

⁵ Cf. circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014



- Autant que de besoin, en fonction de la situation du ou des enfants présents, profiter de la baisse des effectifs en population générale, pour **réduire les effectifs des classes**.

La scolarisation des enfants en situation de handicap implique souvent un travail des enseignants avec, ou en présence, d'autres professionnels et parfois des parents "experts" ce qui peut en modifier les modalités. Pour faciliter ces évolutions vers une « co-professionnalité » et de nouvelles formes de continuité et de partage éducatif, il conviendrait de développer des modules de formation communs aux métiers concernés.

- **Proposition 17** : Développer des modules de formation communs à la « co-professionnalité » pour les enseignants, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les auxiliaires de vie scolaire, les éducateurs et les accompagnants des élèves en situation de handicap.

Une scolarisation moins partielle et une prise en charge hybride et personnalisée davantage coordonnée.

Environ 8 000 enfants de 3 à 6 ans sont scolarisés seulement à temps partiel sans autre lieu complémentaire.

S'agissant des 4-6 ans, certains enfants sont par ailleurs maintenus en crèche parfois jusqu'à 6 ans (voire plus pour ceux qui sont en grande difficulté et en attente d'une place en ESMS). Deux explications : la première est que les structures d'accueil de la petite enfance sont un environnement plus "clément" que l'école maternelle pour ces enfants, notamment du fait des effectifs plus restreints, des objectifs de prime éducation et de maternage et de la présence de professions paramédicales de ces structures. Une autre explication à ces "ralentissements de parcours" des enfants en situation de handicap, est que ces environnements d'inclusion en services communs "plus cléments" peuvent s'ajuster le plus longtemps possible à des enfants dont la gravité du handicap finit par nécessiter une prise en charge en structure médico-sociale plus spécialisée.

Il sera utile pour certains enfants de compléter le temps d'enseignement très partiel en proposant des parcours hebdomadaires qui maintiennent une continuité éducative (de lieux et de liens avec leurs enseignants, pairs et autres accompagnants) tout en permettant d'intégrer des moments de soin, d'éducation scolaire (en classe ordinaire, individuel ou petits groupes) et d'éducation non scolaire. Un projet global d'inclusion pour l'enfant et sa famille devrait tendre vers **une ingénierie clé en main** complétant au sein de l'école l'offre de scolarisation partielle, qui touche **un tiers des enfants** en situation de handicap en préélémentaire.

- **Proposition 18** : Pour les 8 000 enfants scolarisés à temps partiel, développer les offres d'enseignements complémentaires aux temps partiels en classes communes (dispositifs relais, accompagnements personnalisés avec enseignants spécialisés ou petits temps sur le modèle de l'accompagnement éducatif en REP), et au besoin, maintenir les dispositifs type **classes passerelles** avec les EAJE, jardins d'éveil, assistants maternels accueillant des enfants en situation de handicap.
- **Proposition 19** : Systématiser une réponse MDPH pour proposer une offre complémentaire correspondant aux besoins éducatifs de l'enfant (apprentissage, socialisation) **quand le PPS propose un temps partiel de scolarisation** (y compris les prise en charges complémentaires ci-dessus) des 3-6 ans, si possible dans l'école pour l'enfant, et **étendre le Projet personnalisé de scolarisation (PPS) au temps périscolaire**⁶.

⁶ Sur ce point précis, cf. Mission nationale Accueils de loisirs et handicap.



Puis, pour la mise en place effective des solutions après obtention du PPS, **prévoir à horizon 5 ans** des moyens pour permettre à l'Education Nationale, en lien avec les ARS (Agences Régionales de Santé), d'assurer un **rôle de pilotage** d'une organisation plus globale de la vie scolaire des enfants (ingénierie clé en main pour les parents) en renforçant le rôle des référents handicap du Ministère de l'Education nationale à ces fins. L'école pourra aussi **s'appuyer sur les coordonnateurs de parcours**⁷.

Le cas échéant, développer les liens avec les professionnels chargés des soins de l'enfant bénéficiant d'un PPS pour faciliter, au cas par cas, et dans l'intérêt de l'enfant, des prises en charge soignantes ou rééducatives dans l'école.

- **Proposition 20⁸ : En prenant appui sur les expériences de conventionnement déjà existantes dans les territoires, prévoir une convention cadre nationale** visant au développement des actions communes **entre école et modes d'accueil de la petite enfance**. Cette convention pourrait être élaborée avec les représentants des communes, la Cnaf et les partenaires concernés (départements, gestionnaires associatifs et gestionnaires privés lucratifs ou non, Ministère de l'Éducation nationale, Ministère en charge des familles et de l'enfance...).

3- FACILITER LA VIE DES FAMILLES DANS LEURS RAPPORTS AUX SERVICES PETITE ENFANCE ET HANDICAP SUR LE CHEMIN D'UN EVENTUEL DIAGNOSTIC

Les parcours sinueux du bébé et de sa famille, de la naissance de l'enfant à l'annonce du diagnostic et aux aides et prises en charge, nécessitent de combiner les objectifs de précocité d'une offre d'accueil, le temps nécessaire à l'évaluation des difficultés présentées et le respect des temporalités du projet de la famille pour son enfant. Dans la période de la toute petite enfance, **les familles sont confrontées à un parcours parfois erratique** et marqué par des inquiétudes successives lors du repérage de difficultés, retards ou déficits, de l'exploration et des bilans médicaux, d'un diagnostic et de son annonce. Parfois ce sont les parents qui s'inquiètent en premier et qui manquent d'appui pour être accompagnés y compris dans leurs besoins d'accéder à des services de droit commun de la petite enfance, d'autres fois ce sont les professionnels qui entourent la petite enfance (aussi bien le personnel des modes d'accueil, que le pédiatre, le médecin...) qui vont, avec plus ou moins de compétence et de tact, sensibiliser les parents. Au fil de ce parcours, les parents rencontreront des acteurs différents, nombreux et pas toujours convergents ou coordonnés. Pendant ce temps, pour le développement du bébé, des semaines, des mois et parfois des années passent, dont le vécu va déterminer pour une grande part le devenir ultérieur de l'enfant.

Rendre les visites médicales obligatoires plus utiles, simplifier leur transmission

La maternité, le pédiatre, le médecin de famille, la PMI, sont des acteurs clés dans les premiers repérages de symptômes. Les examens obligatoires des 9^{ème} et 24^{ème} mois sont l'occasion d'alerter les parents sur les difficultés, retards ou anomalies, affectant le développement de leur enfant.

Des pédiatres et des généralistes déclarent être peu formés aux formalités, bilans et évaluations de prévention précoce, et manquer de temps pour le faire aussi bien qu'ils voudraient dans leur clinique quotidienne. Ils souhaiteraient une simplification via des formulaires informatisés pour la saisie des

⁷ Cf. proposition 29 du rapport ci-après

⁸ Rapport HCFEA, Modes d'accueil



certificats médicaux des visites obligatoires (8ème jour, 9ème mois, 24ème mois) et une transmission automatique à la PMI.

Certaines familles ne les font pas réaliser, pour des raisons d'isolement, de pauvreté et de précarité, de nomadisme, et parfois de fragilité mentale ou de santé d'un parent. De plus, les certificats médicaux sont souvent écrits à la main, insuffisamment renvoyés aux PMI, et finalement, le suivi de la situation par les services de PMI dépendra des moyens mobilisés par les conseils généraux sur le secteur concerné. De tout cela dépendra aussi une meilleure connaissance statistique et épidémiologique des besoins en petite enfance et handicap. Pour s'assurer que les jeunes enfants bénéficient des bilans de prévention en santé globale auxquels ils ont droit, et pour avancer, le cas échéant, la mise en alerte sur une difficulté spécifique, il est ici proposé d'ajouter un élément au dossier administratif d'entrée à l'école.

- **Proposition 21 : Demander une attestation de réalisation du bilan du 24^{ème} mois** parmi les formalités administratives demandées pour **l'inscription à l'école**, en profitant de l'extension de la scolarité obligatoire à 3 ans et faciliter la transmission des certificats à la PMI par les médecins avec des formulaires informatisés de saisie en ligne.

Mieux accompagner les professionnels de santé dans l'annonce du diagnostic

Pour tous les enfants en situation de handicap et leur famille, le moment de l'annonce d'une suspicion de handicap puis du **diagnostic marque une bascule**, avec une **charge émotionnelle**. Celle-ci n'épargne pas les professionnels. Il convient donc de soutenir les services médicaux et les médecins, et les professionnels de la petite enfance, pour qu'ils soient au plus juste positionnement lors de l'annonce d'une suspicion de handicap ou d'un diagnostic avéré. De plus, ces professionnels de première ligne doivent **connaître les ressources du territoire pour adresser les familles aux autres acteurs** du chemin de diagnostic (qui peut être long), et les **accompagner** dans la mise en place d'une prise en charge préparée dans les services de droit commun (**médecins spécialisés** notamment à l'Hôpital; institutions spécialisées, telles que les services de la Protection maternelle et infantile, les Centres d'action médico-social précoce - CAMSP ; les Maisons départementales des personnes handicapées - MDPH, les Points d'information familles ou pôles ressources handicap des départements).

- **Proposition 22 : Appliquer la circulaire du 18 avril 2002 relative à l'accompagnement des parents et à l'accueil de l'enfant lors de l'annonce pré et postnatale d'une maladie ou d'une malformation**, et la diffuser largement y compris dans les services de l'enfance et les structures concernées par le handicap. Les plates-formes territoriales d'appui nouvellement créées⁹ pourront contribuer à cette démarche ainsi que les organismes de formation des professionnels de la santé, de l'éducation, de l'animation et de l'accueil en petite enfance.

Mieux accompagner, soutenir et informer les familles et valoriser leur « expertise »

- **Proposition 23 : Concevoir et mettre en place une plate-forme nationale ouverte sous le contrôle de l'administration** permettant de centraliser des informations valides et actualisées pour que les familles y trouvent facilement les droits et les modalités d'aide des enfants en situation de handicap. Cette plateforme devra notamment comporter une présentation **simple** des différents acteurs et services, de leur rôle et fonctionnement, des formalités, démarches et délais d'instruction, ainsi que des informations sur les structures d'accueil et d'accompagnement de droit commun.

⁹ Cf. décret du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes



Un enfant handicapé est d'abord un enfant. Ses parents sont d'abord des parents, de cet enfant et des autres enfants de la famille. Mais leur parentalité est éprouvée, et ils peuvent avoir besoin des autres. Il est donc souhaitable de mettre en valeur et mutualiser les informations utiles, favoriser les échanges entre parents confrontés à cette situation et aussi avec ceux qui ne le sont pas.

- **Proposition 24** : Proposer, dès l'observation de difficultés spécifiques et au cours des parcours de recherche et du diagnostic, **un soutien et un accompagnement des familles qui inclut les fratries (voir ci-dessous). Pour cela** :
 - Favoriser les actions qui, au besoin, vont au-devant de ces familles pour les faire profiter des dispositifs et actions de soutien à la parentalité des territoires.
 - Renforcer la présence **d'appuis psychologiques** dans les centres diagnostiques et services hospitaliers impliqués.
 - Mettre à disposition des familles les moyens d'un accès facilité à des professionnels de l'accompagnement psychologique dans les services de proximité.
 - Favoriser entre des familles confrontées au handicap la mise en relation, le soutien de pair à pair, et le partage d'expérience, ainsi qu'entre des familles dans cette situation et d'autres qui ne le sont pas.

Simplifier les démarches

Le Conseil de l'Enfance **soutient les orientations et les propositions applicables à l'accueil du jeune enfant en situation de handicap du rapport "Plus simple la vie¹⁰"** sur la simplification du parcours administratif des personnes en situation de handicap : tendre, autant que possible, vers un système déclaratif où des droits sont conférés sans limitation de durée ; développer une plateforme numérique nationale d'information et de services personnalisés et géo-localisés ; simplifier le paysage des aides à destination des personnes en situation de handicap ; permettre aux MDPH de retrouver des marges de manœuvre au bénéfice d'un meilleur accompagnement des personnes.

4- DEVELOPPER L'APPUI AUX PROFESSIONNELS ET LE TRAVAIL EN RESEAU AU SERVICE DES ENFANTS

Les professionnels des EAJE et des MAM répondants de l'étude Geste pour le DGCS, signalent peu de partenariat régulier avec les acteurs du handicap : 2% avec les MDPH, 3% avec les pôles ressources handicap, et moins rarement avec les CAMSP (23%). Le constat est le même pour les assistants maternels indépendants qui accueillent des enfants en situation de handicap.

Développer l'appui aux professionnels

Pour favoriser un accueil de qualité des enfants en situation de handicap par les équipes d'accueil de petite enfance avant 6 ans, ceux-ci doivent y être préparés.

- **Proposition 25** : **Anticiper, préparer, suivre et partager l'accueil et la scolarisation des très jeunes enfants à besoins spécifiques.** Travailler et réfléchir en équipe avec l'appui de professionnels extérieurs et l'ensemble des familles.
Pour cela :

¹⁰ Remis, le 28 mai 2018, au Premier ministre par Adrien Taquet et Jean-François Serres



- Vu l'importance des premiers contacts entre l'enfant, les parents, et le mode d'accueil ou l'école, pour nouer la confiance, organiser des modalités et démarches éventuellement particulières pour faciliter ces premières rencontres.
- Au fil de l'accueil, et de la scolarisation, dédier des temps de réflexion en équipe, et mutualiser **les outils et expériences**. Prendre appui sur les unités mobiles de soutien et d'accompagnement (propositions 9 et 10, partie I inclusion en modes d'accueil).
- S'organiser pour faire connaissance et établir des **relations entre les accueillants des services communs et les acteurs du suivi et du soin de l'enfant** (médecin, référent scolaire, spécialistes, rééducateurs, ergothérapeutes...).
- Favoriser dans les structures un partage de valeurs et d'attitudes de non-discrimination, esprit d'entraide, partage d'expérience. Tout d'abord entre enfants : expliquer, rassurer les autres enfants quant aux relations avec leur camarade, faire circuler, mutualiser des outils pédagogiques sur l'inclusion et les handicaps. Ensuite, en direction des autres familles : entreprendre de manière générique une information et une sensibilisation sur les modalités et enjeux d'une inclusion précoce réussie profitable à tous les enfants et à la faculté d'être ensemble.

Accompagner des transformations de regards sur le handicap, et de pratiques de travail des services dans le sens de plus de transdisciplinarité, de transparence et de partenariats, ce qui implique une mobilisation et des changements dans les formations initiale et continue des professionnels.

- **Proposition 26** : Multiplier des formations transversales communes pour promouvoir des connaissances et une culture partagées au service de l'intérêt supérieur de l'enfant :
 - Rassembler les acteurs concernés par les prises en charge spécifiques (équipes médicales, équipes pluridisciplinaires des MDPH, professionnels des CAMSP) et les services communs de prévention et d'accueil (PMI, crèches, assistantes maternelles, enseignants, accompagnants, professionnels en protection de l'enfance...).
 - Développer les stages dans les ESMS durant la formation initiale des professionnels de santé, des professionnels de la petite enfance (qui n'en n'ont pas déjà) et des enseignants.
 - Proposer des formations continues des acteurs petite enfance et école, sur les aménagements et adaptations éducatives et pédagogiques nécessaires en fonction des besoins des enfants accueillis et en sollicitant les professionnels des ESMS et les familles comme intervenants potentiels.

Les trois propositions qui suivent visent à renforcer une coopération entre les acteurs pour mieux répondre aux besoins d'accueil des enfants en situation de handicap au plan collectif et au plan individuel.

Utiliser les schémas départementaux des services aux familles pour améliorer l'offre de solutions d'accueil

- **Proposition 27** : Intégrer dans les **schémas départementaux des services aux familles**, dans chacun des deux volets « soutien à la parentalité » et « accueil du jeune enfant », un axe sur le handicap permettant **d'élaborer un diagnostic partagé des besoins et attentes des familles confrontées au handicap d'un enfant et permettant de recenser** les dispositifs, les aides existantes et **l'offre disponible sur le territoire**. L'objectif est également de faire évoluer cette offre. **Les évolutions ainsi prévues devront se traduire dans les conventions territoriales globales** entre CAF et conseils départementaux.

Proposer aux professionnels, à l'échelle d'un territoire, des ressources fiables, actualisées, pour améliorer leur travail en réseau, et une orientation pertinente des familles et des jeunes enfants en situation de handicap, vers les ressources attendues.



- **Proposition 28** : Créer et animer une plateforme avec une cartographie interactive des contacts et des ressources à l'échelle de chaque département pour faciliter le travail des professionnels en contact avec les enfants présentant des difficultés et leurs familles .

Sur la base du diagnostic partagé sur les besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap et de soutien des familles, mettre en place des réponses individualisées

Afin d'assurer l'effectivité d'une solution d'accueil adaptée pour tous les enfants de leur naissance jusqu'à leur 6 ans, le conseil propose qu'une personne nommément désignée soit chargée de trouver une réponse individualisée, en application du principe « Zéro sans solution ».

- **Proposition 29** : Désigner pour chaque enfant en situation de handicap une personne assurant la fonction de « **coordonnateur de parcours** » ou « **référént de parcours** ». Il sera chargé d'accompagner le parcours de l'enfant, et de faciliter les démarches de sa famille, dans l'élaboration, et la mise en place du projet d'accueil ou de scolarité, ainsi que la mise en lien des familles avec d'autres familles et les réseaux de soutien à la parentalité.

Sa désignation doit pouvoir se faire en lien avec la famille et être validée par les services du Département. La fonction pourrait être assumée selon les cas, par un professionnel d'une MDPH, d'un ESMS, d'un CAMSP, ou SESSAD ou un « référént handicap » (d'un pôle ressources départemental, de l'Education Nationale). Ce pourrait également être un professionnel d'un service de droit commun (services sociaux et petite enfance des départements ou des communes / intercommunalités), en lien avec une « unité mobile d'appui et de ressources » ou d'un "pôle ressources handicap départemental". Pour les cas s'avérant complexes à traiter, la personne en charge du jeune enfant pourrait recourir au dispositif « une réponse accompagnée pour tous ».

Enfin, pour que les partenariats s'ancrent dans la pratique de tous les professionnels de terrain, ils devraient être explicitement prévus dans leurs missions.¹¹

Porter une attention particulière aux enfants pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance

Le rapport 2015 du Défenseur des droits avait déjà donné l'alerte en signalant que la **proportion d'enfants en situation de handicap parmi les enfants pris en charge par les services de la protection de l'enfance est sept fois plus importante que dans la population générale.**¹²L'enjeu de prévention précoce des souffrances familiales, et d'une inclusion précoce avec un accompagnement des familles dès la petite enfance prend ici tout son sens.

Le Conseil national de la Protection de l'Enfance(CNPE) attire l'attention sur la difficulté redoublée pour les enfants en situation de handicap qui font l'objet d'une mesure de protection ou de placement.

L'inclusion dans les services communs des enfants en situation de handicap et pris en charge par la protection de l'enfance, est d'autant plus à soutenir et encourager.

¹¹ Cf. proposition 30 du rapport

¹² Cf. proposition 31 du rapport



5- PRENDRE EN CONSIDERATION LES FRATRIES ET FACILITER LEUR VIE QUOTIDIENNE

Les frères et sœurs jouent un rôle clé dans le développement des jeunes enfants en situation de handicap, et dans la motivation et l'énergie de leurs parents. Cependant, nombreux sont ceux qui, devenus adultes, mesurent combien ils ont "pris sur eux" et leurs propres besoins relationnels, tant la disponibilité des parents était, réalité oblige, focalisée sur leur frère ou leur sœur en situation de handicap. L'enquête menée en 2016 par l'Observatoire de la vie familiale de l'Isère « Handicap, maladies chroniques et parentalité » révèle un impact du handicap sur les fratries dont les parents sont les premiers conscients :

- D'après leurs parents, un tiers des frères et sœurs de l'enfant souffrent dans la prise de conscience de "la différence" de leur frère ou sœur ;
- 27% des familles déclarent que leurs enfants vivent difficilement le regard des autres sur leur frère ou leur sœur handicapé-e ;
- 52% des familles déclarent que la fratrie rencontre des difficultés dans ses propres relations amicales et familiales.

Là, comme pour d'autres réalités sur le handicap, les chiffres consolidés manquent. Nous ne disposons pas d'estimation du nombre de frères et sœurs des jeunes enfants en situation de handicap. Cependant, il résulte de diverses sources de données, qui ont été compilées par la DREES, que **le nombre d'enfants dans un ménage bénéficiaire de l'AEEH est en moyenne plus élevé que dans les autres ménages** : 30% des familles bénéficiaires de l'AEEH ont plus de 3 enfants contre seulement 17% des familles non bénéficiaires.

L'accueil des fratries permet d'aménager les conditions favorables pour que les parents puissent véritablement trouver le temps de prendre soin de tous leurs enfants, du temps pour souffler, et pour articuler leurs responsabilités familiales et leur travail.

Pour aider les familles concernées, des mesures de tarification favorables à l'accueil des fratries existent déjà pour les EAJE (baisse minimale 20%). Toutefois, en complément de cette modulation financière, c'est l'accès aux modes d'accueil des enfants dont un frère ou une sœur est handicapé-e qui doit être plus généralement facilité, ce qui implique de modifier en ce sens les critères d'attribution des places en établissement collectif et d'avoir une politique volontariste avec les modes d'accueil libéraux.

- **Proposition 32** : Donner aux frères et sœurs des enfants en situation de handicap une priorité d'accès aux services communs (modes d'accueil individuels et collectifs, accueils de loisirs).

Par ailleurs, comme analysé dans le rapport du Conseil de l'enfance du HCFEA portant sur les « Temps et lieux tiers des enfants »¹³, on sait que chez les moins de 11 ans, **25% d'enfants n'ont aucune activité encadrée** et que **25% des enfants ne partent pas en vacances**. Dans ce rapport, le HCFEA préconise un ensemble de propositions à la fois pour structurer, piloter et développer l'offre et pour faciliter un accès plus égal des enfants à ces possibilités d'activités. S'agissant des frères et sœurs d'enfants en situation de handicap, il est d'autant plus bienvenu de leur proposer des activités de qualité et socialisantes en complément de la famille et de l'école.

- **Proposition 33** : Expérimenter la création d'un **Pass-Colo** de 200€ pour les 6/14 ans destinés aux enfants à besoins spécifiques et à leur fratrie.

En matière d'activité extra-scolaire ou périscolaire, le plan mercredi annoncé par le ministre de l'éducation nationale s'inscrit dans la lignée des recommandations du HCFEA : à compter de la rentrée 2018, les pouvoirs publics vont soutenir des activités extra scolaires et périscolaires de qualité pour les enfants de la maternelle au CM2. Le plan prévoit une offre intégrant les enfants en situation de handicap.

¹³ Rapport adopté le 20 mai 2018 par le Conseil de l'enfance du HCFEA, "Les temps et lieux tiers des enfants et adolescents, hors maison et hors scolarité".



- **Proposition 34** : Dans le cadre du **plan Mercredi**, porter une attention particulière aux familles avec un enfant en situation de handicap pour les informer et les inciter à recourir, le cas échéant à les aider à recourir, à ces nouvelles activités pour tous les enfants de la famille.

Former les professionnels sur le vécu des frères et sœurs d'un enfant en situation de handicap.

- **Proposition 35** : Insister, dans les formations aux professionnels en charge des jeunes enfants en situation de handicap, sur l'importance de prendre en considération les fratries, de s'adresser à eux, prendre en compte leur propre organisation de rythmes et lieux quotidiens dans l'organisation du projet personnalisé d'accueil du jeune enfant (PPAJE) tout au long du parcours de l'enfant accompagné spécifiquement.

Dans cette optique, les former à :

- Ecouter les parents sur les conditions de vie familiale en leur laissant évoquer aussi la vie des autres enfants (séjour de répit, aménagement des emplois du temps...).
- Favoriser dans les lieux de soins, de loisirs et d'éducation, les attitudes favorisant la prise en compte des questions, des sentiments, des difficultés des frères et sœurs et au besoin, proposer une orientation vers un accompagnement ou une aide de l'enfant ou de ses parents (groupes de parole, psychologues, éducateurs, consultations familiales...).

Favoriser le soutien entre les enfants

➤ **Proposition 36** : *(élaborée par le Collège des enfants du HCFEA)*

- Proposer aux frères et sœurs des enfants en situation de handicap qui le souhaitent, de faire part de leur expérience aux plus jeunes dans les écoles. Cela les valoriserait et ce serait utile sachant que la transmission d'enfant à enfant est mieux vécue.
- Elaborer et diffuser un « guide des amis des enfants en situation de handicap » pour les enfants, et amener les amis et les frères et sœurs à parler de ce qu'ils vivent avec leurs propres copains pour réduire la stigmatisation ou la ségrégation dont eux-mêmes peuvent être l'objet par les autres enfants.

6- AIDER LES PARENTS, SOUTENIR LEUR PARENTALITE ET LEUR FACILITER L'ARTICULATION AVEC LE TRAVAIL

Améliorer les conditions de la conciliation vie familiale – vie professionnelle pour les parents d'enfants en situation de handicap

- **Plus de familles monoparentales** : 25% des ménages bénéficiant de l'AEEH sont des familles monoparentales contre 21% des ménages avec enfant de 20 ans au moins.
- **Plus de mères sans activité professionnelle** : en moyenne sur 2014 et 2015, **43 % des mères dans les ménages bénéficiant de l'AEEH sont sans emploi**, soit **16 points de plus** que les mères des ménages non bénéficiaires¹⁴.
- **Les mères en activité plus souvent en temps partiel et en sous-emploi** : globalement, selon l'étude Opinion way « Familles et handicap »¹⁵, **88% des parents (81% pour les mères et 16% pour les pères)** ont vu leur activité professionnelle impactée par le handicap de leur enfant.

¹⁴ Au moment de l'entrée au collège, 39% des mères sont sans emploi contre 21% en population générale.



- **Des temps partiels plus fréquents** : en moyenne sur 2014 et 2015, parmi les familles monoparentales, 39 % des mères en emploi percevant l’AEEH pour un de leurs enfants sont en temps partiel (51% chez les couples) contre 30 % des autres mères de famille monoparentale actives occupées (33 % chez les couples).
 - **Proposition 37** : Etendre le champ d’application du congé de proche aidant **et développer les possibilités de prendre un congé parental plus long sous forme de temps partiel pour les parents d’enfants en situation de handicap.**

Il conviendrait de s’inspirer du « Right to Request » en vigueur au Royaume-Uni, du « Flexible time Act » néerlandais, de la proposition de Directive européenne du 26 avril 2017 concernant l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et du nouveau droit au télétravail souple formulé dans l’ordonnance 3, art. 21¹⁶, pour **instaurer le droit pour tout salarié parent d’enfants en situation de handicap (bénéficiaires de l’AEEH ou d’un PPS ou d’un PPAJE) de demander à son employeur un aménagement souple de son emploi du temps¹⁷ pour raisons familiales.** En retour, l’employeur serait dans l’obligation de répondre de manière circonstanciée à cette demande, en précisant les motifs d’un éventuel refus. **En outre, pour favoriser le plein développement de la mesure, on pourrait envisager une baisse de charges sur le salaire et une indemnisation PreParE à temps partiel prolongé jusqu’aux 4 ans de l’enfant (cf. proposition 41 du rapport).**

- **Proposition 38** : Instaurer un « Right to request » **pour les parents d’enfants en situation de handicap et inciter les entreprises à prendre des mesures de conciliation (RSE, accords collectifs).**

Aménager les règles d’indemnisation des familles

- **Des moyennes de niveau de vie inférieures** pour les familles bénéficiaires de l’AEEH, (env. 200€ de moins).
- **La pauvreté touche plus les familles bénéficiaires** (21% contre 18% en population générale), **mais l’écart disparaît à situation d’emploi comparable.**

Les parents d’enfants handicapés de moins de 3 ans gardent exclusivement leur enfant plus souvent que les autres parents. Il conviendrait de réévaluer le montant du complément lié à l’aide humaine en particulier pour les compléments liés à la réduction d’activité, et ce, d’autant que les montants des compléments AEEH ont perdu de leur valeur dans le temps. Depuis la création des 6 compléments en 2002, ils ont été uniquement indexés sur la base mensuelle de calcul des allocations familiales (Bmaf), soit + 20% depuis 2002, alors que les salaires moyens par personne ont évolué de 40%. Sans réévaluation depuis 2002, le rattrapage nécessaire s’élèverait à 20% (écart entre l’évolution de la Bmaf et le salaire moyen par tête).

- **Proposition 39** : Réévaluer de 20% le montant du complément lié à l’aide humaine (**recours à une tierce personne ou de réduction d’activité**) **pour rattraper leur baisse de valeur dans le temps lié à la non indexation sur les salaires.**
- **Proposition 40** : Indexer à l’avenir les compléments liés à l’aide humaine sur un index salarial **afin d’éviter leur dégradation dans le temps.**

¹⁵ Enquête « Attentes des familles ayant un enfant en situation de handicap » commanditée par la Mission Nationale « Accueils de loisirs et handicap », mai 2018

¹⁶ Article 21 de l’ordonnance 2017-1387 du 22 septembre 2017

¹⁷ Voir rapport HCFEA 2017 « Disposer de droits et de temps pour s’occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d’autonomie... », annexe dédiée aux aménagements souples du travail.



La complexité des prestations et leur possibilité de cumul nécessitent des analyses complémentaires pour connaître précisément la situation financière des familles avec un enfant en situation de handicap. Cela conduit à formuler la proposition suivante :

➤ **Proposition 42 : Remettre à plat l'architecture de l'AEEH et dissocier frais et aide humaine**

Il est impossible, au vu des statistiques, de séparer les montants relevant des frais de ceux relevant de l'aide humaine, c'est pourquoi, il conviendrait de lancer une étude coordonnée (CNSA, DREES et CNAF) pour analyser l'architecture des compléments AEEH.



RAPPORT DU HCFEA : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT 2017

Avis sur le rapport adopté par consensus le 20 février 2018

AVIS DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU HCFEA RELATIF AUX DROITS DE L'ENFANT

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA doit veiller notamment à la manière dont la France oriente ses politiques publiques dans le respect de ses engagements internationaux¹, en particulier au titre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a donc inscrit à son programme des modalités de travail relatives au suivi des droits des enfants.

A cet effet, et dès sa première année d'exercice, le Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence a souhaité :

- Que soit mis en place un suivi annuel de l'application de la CIDE avec les administrations.
- Porter une attention particulière aux articles de la CIDE et recommandations² du Comité en lien avec les autres travaux en cours de son programme de travail (Les temps et lieux tiers des enfants, l'expression des enfants, le numérique et les écrans, les modes d'accueils du jeune enfant, la collecte des données).

Lors de la séance plénière du 30 novembre 2017 consacrée aux droits de l'enfant et de la séance du 19 janvier 2018, ont été présentés :

- Le premier rapport sur le « suivi des recommandations du comité international des droits de l'enfant – janvier 2016/décembre 2017 » par le Directeur Général de la Cohésion Sociale, Monsieur Jean-Philippe Vainquant. Transmis aux membres pour lecture avant séance.
- Le rapport annuel 2017 du Défenseur Des Droits, consacré aux droits de l'enfant « Au miroir de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant », qui tire un bilan des évolutions deux ans après la présentation par la France de son 5ème rapport au Comité des Droits de l'enfant de Genève et des recommandations de ce dernier, par Madame Geneviève Avenard, Défenseure des enfants.
- Les premiers éléments d'appui sur la CIDE, par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, portant sur les recommandations et articles relatifs au programme de travail en cours par le conseil (pour rappel : temps et lieux tiers, modes d'accueils du jeune enfant, collecte des données et respect de la vie privée des enfants, expression et engagements des enfants, numérique et écrans).

¹ Article L.142-1 de la Loi ASV : « Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre [...] formule des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie, au regard notamment des engagements internationaux de la France, dont ceux de la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 »

² Adoptées par le Comité à sa soixante et onzième session (11-29 janvier 2016), version français Original anglais- CRC/C/FRA/CO/5



Au terme des échanges au sein du Conseil du 30 novembre 2017 et de ceux du Conseil du 19 janvier 2018, le conseil considère les points suivants :

Impulsé par le HCFEA, le rapport de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, constitue une première dans le suivi de mise en œuvre de la CIDE. Malgré l'hétérogénéité des éléments remontés par les différents services en cette première année d'exercice, la méthode et les outils mis en place pour le rapport établi par la DGCS en 2017, marquent une avancée remarquable pour deux raisons : la première est le lancement d'une mobilisation des différents services et administrations centrales sur le sujet. La seconde porte sur la création d'une méthode et d'outils pour faciliter la mise en forme et les remontées du suivi par les administrations de l'application de la CIDE et des observations du comité de Genève.

Le conseil porte attention aux projets d'élaboration par la DGCS d'un document de politique transversale et d'indicateurs relatifs aux droits de l'enfant et souhaite que la dynamique lancée permette ensuite un meilleur équilibre entre les données chiffrées et les dispositions prises ou mises en application.

Des membres du Conseil ont pointé les difficultés entraînées par la disparition d'un ministère ou instance interministérielle dédié à l'enfance et à ses droits, et d'un interlocuteur identifié.

Les travaux du Conseil portant plus spécifiquement sur les thèmes de son programme ont mis en évidence les avancées suivantes :

- Les modifications de la possibilité de participation des enfants dans les associations et la consécration du droit de publication des mineurs par la loi Egalité et citoyenneté 27 janvier 2017.
- La généralisation d'au moins un média dans chaque lycée par la circulaire du 9 septembre 2016.
- Le 1er « plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 » lancé le 1er mars 2017.
- Le « texte-cadre national pour l'accueil du jeune enfant » de mars 2017.
- Le protocole des ministères chargés de la solidarité et de la Culture du 20 mars 2017 pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants.

Pour autant une vigilance demeure nécessaire pour favoriser la mise en œuvre opérationnelle des droits de l'enfant.

Dans la conclusion du suivi de la CIDE pour l'année 2017, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence émet l'avis suivant :

1. Considérant la méconnaissance actuelle de la CIDE, le Conseil souhaite des avancées pour sa meilleure connaissance et prise en compte de celle-ci :

- L'élaboration de versions de la CIDE adaptées aux enfants selon les âges.
- La mise en œuvre de l'inscription de la CIDE dans les programmes de l'Education Nationale.
- Le développement du dispositif Jeunes Ambassadeurs des droits auprès des enfants du Défenseur des droits, dans les collèges, les lycées et les autres lieux de vie des enfants.
- Que le 20 novembre fasse l'objet d'une réelle action publique de connaissance de la CIDE.
- Que les nouveaux parents soient sensibilisés aux droits de l'enfant tels que définis par la CIDE.



- Que tous les acteurs concernés par les enfants soient informés et sensibilisés aux droits de la CIDE.
- Inviter à généraliser la formation des professionnels de l'enfance aux droits de l'enfant.

2. Considérant la sensibilisation inégale aux enjeux de la CIDE entre les différents services et administrations concernées et une hétérogénéité des données rassemblées, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence recommande :

- L'instauration d'indicateurs droits de l'enfant (quantitatifs et qualitatifs) incluant le point de vue des enfants.
- Le suivi régulier et un bilan entre les objectifs initiaux et leur mise en œuvre.

3. Considérant le manque d'information sur la situation des enfants, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence recommande :

- Le développement des données relatives aux enfants permettant d'améliorer l'élaboration et le suivi des politiques publiques les concernant et développer les évaluations au regard des impacts spécifiques sur les enfants.
- L'obligation de mener des études d'impact spécifiques sur l'enfance et les droits de l'enfant lorsqu'une loi est élaborée.

Concernant les évolutions de la mise en œuvre des droits de l'enfant et le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant à Genève depuis février 2016, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA a réalisé un rapport plus global relatif au suivi de la CIDE qui intègre la réflexion menée par le Collège des enfants du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, et où sont soulignés des points de vigilance et d'amélioration souhaitables.



« TRAVAUX DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DROITS DE L'ENFANT 2018 »

Avis adopté par consensus le 23 novembre 2018

AVIS DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU HCFEA

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a adopté par consensus le 23 novembre 2018 son rapport annuel sur les droits de l'enfant et les modalités de la participation du Collège des enfants « Travaux du Conseil de l'enfance et droits de l'enfant 2018 ».

Le rapport présente:

- 1- Les thématiques droits de l'enfant telles que traitées dans les travaux du Conseil: les données d'études et statistiques publiques plus centrées sur les enfants ; *Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille* ; *Les temps et lieux tiers des enfants et adolescents hors maison et hors scolarité* (TLT). Le rapport 2018 du Conseil prend en compte également, les remontées de la DGCS au titre du suivi annuel de la CIDE et les observations de la Défenseure des enfants présentées au Conseil.
- 2- Les modalités de travail du Collège des enfants du HCFEA : la méthodologie mise en place pour que cette participation soit effective et prise en compte dans les recommandations du Conseil, et les enseignements qui peuvent s'en dégager pour d'autres initiatives, notamment à l'échelon national.

Le Conseil, dans le contexte de mise en place du **service national universel (SNU)**, émet l'avis suivant :

Le Conseil recommande que les activités contribuant au développement de l'enfant en tant qu'**acteur social**, commencent bien **avant 16 ans**¹. La grande enfance et l'entrée au collège sont aussi des âges sensibles à l'initiative, au souci de l'intérêt général, à la collaboration, à la curiosité et à l'humanité, et donc propices aux pratiques de participation et d'engagements.

Pour réussir une réelle **transformation** des pratiques de participation et d'engagement, il rappelle que **c'est dans la durée et la quotidienneté de la vie des enfants et des adolescents qu'il faut concevoir cette politique ambitieuse.**

Une structuration adéquate des activités extra-scolaires (TLT) est nécessaire pour que les jeunes puissent, en s'appropriant ces temps et espaces, se servir de leur sensibilité, identifier leurs goûts (socle nécessaire pour mieux s'orienter), développer leurs capacités et leur implication volontaire envers les autres et la société.

¹ Dans la suite du rapport « les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité », adopté le 20 février 2018, ci-après rapport « TLT ».



Proposition. Dans le prolongement des analyses du rapport TLT, le Conseil Enfance et adolescence recommande de :

- 1) Prévoir une montée en puissance de possibilités d'activités hors maison et hors école, régulières pour les enfants et adolescents en matière de pratiques d'implications dès la fin de l'école primaire (propositions 12 à 15 du rapport TLT)², ce qui préparerait le Service National Universel.
- 2) En plus des vecteurs d'engagements et de développement de la citoyenneté déjà envisagés dans le projet SNU (dont la culture, le numérique et le patrimoine, le soin aux personnes, la santé, la sécurité, le tutorat), le Conseil propose d'inclure les publications des adolescents et des projets technologiques ou scientifiques à visée environnementale ou solidaire.
- 3) Structurer un dispositif qui permette la montée en qualité de l'offre sur les pratiques d'engagements et de participation, avec un accompagnement humain et une gouvernance adaptés notamment pour les mineurs. Il est souhaitable de croiser les savoir-faire du travail social, du monde associatif, de l'éducation populaire et des autres partenaires locaux. Nous renvoyons aux propositions 16,18, 22, 23 et 24 du rapport TLT.
- 4) Associer les jeunes à la définition des projets (voir proposition 22 et 23 du rapport TLT) et à la mise en place du dispositif SNU.
- 5) Se saisir des dispositifs « jeunesse » et des 1000 espaces jeunes prévus par la COG pour développer un réseau d'accompagnateur de projets des adolescents.
- 6) Développer des référents TLT et SNU, à la fois animateurs et organisateurs, le cas échéant en réaffectant en partie des emplois existants, au niveau des bassins de vie des collégiens.

² Voir synthèse des propositions du rapport TLT :
http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/synthese_Temps_et_lieux_tiers_des_enfants_06-04-2018-2.pdf



PILOTAGE DE LA QUALITE AFFECTIVE, EDUCATIVE ET SOCIALE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Synthèse du rapport adopté par consensus le 22 mars 2019

Le présent rapport du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA porte sur les moyens d'améliorer la qualité des modes d'accueil de la petite enfance, ici **définie comme qualité affective, éducative et sociale**. Il s'adresse à toutes les parties prenantes du secteur et s'inscrit à la suite des travaux engagés par le HCFEA sur ce thème. Il est réalisé dans le cadre d'**une saisine** conjointe de la ministre de la Santé et des Solidarités Agnès Buzyn et de la secrétaire d'Etat à la famille, Christelle Dubos.

Prenant appui sur les 10 articles du *texte cadre national de l'accueil du jeune enfant*, le rapport propose des **repères de qualité** et des axes pour piloter **la montée en qualité des modes d'accueil individuels et collectifs**. Centrée sur les conditions favorables au **développement et à l'épanouissement des jeunes enfants**, l'approche interactive et multi-dimensionnelle de la qualité inclut de fait l'accueil des familles et la continuité éducative vers l'entrée en école maternelle. A court terme, ce rapport a vocation à servir de matrice à la campagne de formation continue des professionnels de la petite enfance prévue par la **stratégie nationale de lutte contre la pauvreté**.

A cette fin, le rapport fait deux types de propositions :

- **24 propositions de repères pour un référentiel de qualité** des acteurs de la petite enfance, **en appui sur les 10 articles du texte cadre national de l'accueil de la petite enfance**.
- **24 propositions de pilotage de la qualité** qui ressortent du cadre normatif et de la structuration de l'offre et qui complètent ces repères pour créer un environnement propice.

I. Partir des outils actuels de pilotage de la qualité

Aujourd'hui, plus de la **moitié des enfants de moins de trois ans sont accueillis à titre secondaire ou principal dans des modes d'accueil formels, individuels ou collectifs**. L'effort de structuration institutionnelle de l'offre a d'abord porté sur l'accueil collectif. La préoccupation de « qualité » n'est pas nouvelle, mais son contenu a évolué. Elle s'est concentrée, dans un premier temps, sur la préoccupation sanitaire et sur la lutte contre la morbidité infantile. A partir des années 1980, elle est davantage invoquée en parlant des services aux familles, notamment pour faciliter l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle puis l'accompagnement à la parentalité. Les modes d'accueil collectifs ont progressivement acquis une réputation de « laboratoires » d'éveil précoce, de socialisation et de réduction des inégalités sociales. A côté des normes sanitaires ou administratives, **l'approche holistique** pose les conditions d'un bon développement de l'enfant, physique, relationnel et intellectuel (cognitif) à partir des composants affectifs et relationnels (émotionnels), sociaux et culturels de son bien-être. Tous les acteurs s'accordent désormais à penser que les dimensions prises en compte par la législation ou la réglementation doivent s'élargir dans ce sens pour garantir la qualité des modes d'accueil. Au-delà du seul respect des



normes structurelles réglementaires, d'autres conditions de qualité des modes d'accueil jouent en effet un rôle déterminant sur le développement présent et à venir des enfants qui les fréquentent, et sur les bénéfices majorés que les enfants en situation de vulnérabilité sociale ou médicale sont susceptibles d'en tirer.

La proposition de la Commission européenne pour des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance montre que de nombreux pays adoptent des orientations dans cette logique holistique. En outre, les approches de **suivi de la qualité des modes d'accueil**, aussi diverses soient-elles, ont toutes en commun une visée d'objectivation à la fois de la qualité structurelle (taux d'encadrement, niveau de formation, locaux, etc.) et de **la qualité des interactions avec les enfants**, qui elle-même **dépend de l'organisation de la structure**. Selon la revue de littérature de l'OCDE sur le sujet, les **éléments déterminants** tiennent avant tout à la **qualité des interactions** entre enfants et professionnels qui constituent le cadre de leurs expériences quotidiennes (climat affectif, soins physiques, environnement riche en situations éducatives et pédagogiques, savoir-faire pour mobiliser les enfants dans des activités, des jeux et des interactions avec les autres, rituels créant des repères). Concernant les éléments structurels, la **formation continue et l'amélioration in vivo des compétences** ont également un effet significatif sur le développement des capacités des enfants.

Enfin, l'appropriation de **formes diverses d'auto-évaluation, de bilan et documentation** contribue à améliorer la qualité des relations entre enfants et professionnels alors que le **contrôle opératoire des équipes et les indicateurs formels ou partiels fournissent rarement un suivi adapté de la qualité des processus**.

En 2016, le rapport « Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels » a posé un jalon supplémentaire de « la conception qualitative des modes d'accueil pour la petite enfance basée sur les particularités du développement de l'enfant avant trois ans ».

Avec la publication par le ministère en 2017 du **texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant en 10 orientations**, une marche institutionnelle a été franchie qui définit les objectifs, principes et valeurs essentielles autour d'un cadre commun pour l'ensemble des acteurs contribuant à l'organisation et à l'accueil du jeune enfant.

Restait à poser des repères plus opérationnels déclinant les 10 orientations du texte cadre. C'est l'objet de ce rapport, dont le contexte politique est le suivant :

- la **reprise en cours d'étude du cadre normatif** (Art. 50 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance ou ESSOC) **en vue de simplification** ;
- la mise en œuvre de la **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en septembre 2018 qui promeut** « l'accueil dans les crèches ou par les assistants maternels comme levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale » et prévoit un plan de formation continue de 600 000 professionnels de la petite enfance.



II. Améliorer la qualité de vie des enfants confiés aux modes d'accueil à partir du cadrage national

Le Conseil de l'enfance du HCFEA propose une déclinaison des 10 articles du texte cadre national en 24 repères opérationnels pour un référentiel de la qualité des modes d'accueil.

Le HCFEA préconise que ces repères trouvent une **traduction réglementaire dans les projets d'accueil des assistants maternels et dans les projets d'établissements** des EAJE (projet éducatif et projet social). A plus court terme, ces repères permettront de nourrir l'offre de formation des 600 000 professionnels de la petite enfance prévue dans le plan de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

De manière plus structurelle, les 24 repères sont regroupés autour de **trois dimensions** (A, B et C) permettant de soutenir le développement global de l'enfant et d'améliorer la qualité éducative, affective et sociale de son accueil :

- l'accueil de l'enfant à partir de sa spécificité et de son contexte familial et social ;
- le contenu des interactions avec les enfants favorable à leur sécurisation affective et relationnelle, à leur développement sensori-moteur, langagier et logique, leur socialité et leur sensibilité culturelle et environnementale ;
- accueillir les enfants par des organisations bientraitantes et ouvertes sur l'extérieur.

Des propositions complètent ces repères pour décliner les 10 orientations du texte-cadre.

A. L'accueil de l'enfant à partir de sa spécificité et de son contexte familial et social : travail des professionnels de la petite enfance en lien avec les parents (article 1 à 3)

Article 1. L'accueil du jeune enfant doit répondre aux spécificités de sa situation.

Le recours aux modes d'accueil formels réguliers est aujourd'hui avant tout lié à l'exercice d'une activité professionnelle par les parents qui, de fait, ont un niveau de vie plus élevé que la moyenne des familles. On sait aussi qu'un quart des parents qui s'occupent eux-mêmes de leur enfant sont contraints par le manque de place ou par le manque de meilleures solutions¹ pour concilier vie familiale et vie professionnelle ou pour répondre à des besoins spécifiques de l'enfant (situation de handicap, etc.). Les autres enfants vivent souvent dans des familles où les mères (majoritairement) ne travaillent pas et/ou peuvent ne pas voir l'intérêt de confier leur enfant en dehors de la famille.

La stratégie de lutte contre la pauvreté affiche l'ambition d'offrir à terme à tous les enfants avant l'entrée à l'école maternelle une expérience de socialisation précoce dans un accueil formel, qualifié. Un environnement riche en nouvelles sollicitations, un soutien des interactions ludiques et créatives entre enfants et enfin des liens positifs entre professionnels et parents favorisent le développement relationnel, cognitif et social des enfants. Ces éléments constituent des facteurs de réduction ou de **prévention des inégalités**, de réduction des discriminations et relèvent du respect des **droits de l'enfant tels que définis par la CIDE**.

¹ En 2018, le HCFEA avait estimé un besoin de 230 000 solutions d'accueil.



Cette politique volontariste nécessite d'aller davantage vers les familles qui n'envisagent pas de proposer à leurs enfants une expérience à temps partiel de socialisation et de découverte dans un mode d'accueil :

- **Repère 1 :** enrichir le projet social des EAJE pour être en mesure d'aller davantage vers toutes les familles et en reprendre les axes dans les projets d'établissement et d'accueil. Au moment de l'autorisation de fonctionnement d'une structure AJE, ou de l'attribution de l'agrément pour l'implantation d'une MAM, inclure dans le projet social un descriptif de l'environnement socio- économique d'implantation de l'établissement, de la démographie du secteur, des éléments d'analyse locale offre/besoins. Le cas échéant en s'appuyant sur les diagnostics des schémas départementaux de services aux familles.
- **Repère 2 : accueil du handicap et maladies chroniques.** Prévoir systématiquement dans le projet d'accueil et d'établissement les moyens alloués et les modalités d'organisation envisagées pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou de maladie chronique.
- **Repère 3 : laïcité.** Inscrire dans le projet d'établissement en EAJE le respect de la charte de la laïcité de la branche famille de la sécurité sociale (à l'exception des structures d'obédience religieuse), et plus largement dans tous les modes d'accueil, le respect des principes de laïcité et des valeurs de neutralité de la République.

On peut estimer plus précisément le besoin d'accueil pour les **enfants de plus de 1 an qui ne sont jamais dans un mode d'accueil formel** : selon le rapport HCFEA 2018 sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans, 26 % des enfants de moins de 3 ans sont dans une famille inactive ou mono-active, soit 400 000 enfants de plus de 1 an et **200 000 de 2 ans**². A côté d'un objectif de développement d'accueils pour répondre aux besoins des parents actifs, il paraît alors pertinent de chercher à développer des solutions d'accueils formels plus ponctuels mais réguliers³ pour faire profiter les enfants de **moments d'éveil et de socialisation plus diversifiés lorsqu'ils sont avec leurs parents.**

Proposition 1 : prévoir un appui dans le cadre des schémas départementaux de service aux familles pour **mettre en relation les structures d'accueil et les acteurs sociaux qui sont près des familles** (notamment les PMI, services sociaux municipaux, maternités et associations œuvrant pour les personnes en situation de **grande exclusion**) et proposer aux parents qui le souhaitent un accueil même partiel en EAJE.

Dans la lignée du rapport « Temps et lieux tiers des enfants et des adolescents » et **aux côtés** du soutien aux **nombreuses initiatives locales de socialisation et d'éveil avec les parents** (LAEP et maisons vertes, centres sociaux, bibliothèques ou ludothèques, accueil jeux, gymnastique et bébés nageurs, etc.), le Conseil préconise que l'une des mesures institutionnelles permettant une expérience d'éveil et de socialisation prenne la forme d'une offre de petits ateliers hebdomadaires dans les EAJE ouverts à quelques enfants (en plus des enfants déjà accueillis à temps plein ou partiel par l'EAJE), venant chaque semaine, en invitant les parents à participer aux ateliers avant de confier leurs enfants. Les 12 000 EAJE **ont potentiellement la capacité** d'offrir 72 000 à 96 000 « places » d'ateliers d'éveil et de socialisation précoce hebdomadaires. Ce qui permettrait de couvrir **40% à 60% des besoins pour les enfants de 2 ans, sans nécessité de création de places supplémentaires.**

² En supposant une équi-répartition des besoins entre la naissance et 3 ans, donc 1/3 pour la première année de vie, ce qui sur pondère le poids des enfants de plus de 1 an.

³ A titre indicatif, si l'objectif était d'offrir à tous ces enfants une solution d'accueil formel de deux demi journées par semaine, cela nécessiterait **80 000 places** (400 000 /5).



Proposition 2 : développer une **pluralité d'accueils partiels et multi-accueils** dans toutes les crèches qui n'en proposent pas déjà, notamment pour des familles à besoins spécifiques (pauvreté, insertion, handicap). **Favoriser la mise en place d'un ou deux ateliers hebdomadaires** (par exemple d'une durée 2 heures) **dans les EAJE⁴, positionnés comme des ateliers d'éveil et de socialisation ouverts aux jeunes enfants** vivant à proximité ou dans des conditions permettant qu'ils viennent accompagnés d'un parent, et en prévoyant la **gratuité pour les familles sans ou à bas revenus**. Intégrer cette offre dans les schémas départementaux de services aux familles. Les référencer dans Mon enfant.fr et dans la plate-forme EAC mise en service en 2020, à ouvrir aux professionnels de la petite enfance. Envisager le même type de démarche en RAM et MAM, lorsque les missions et le nombre de RAM auront été élargis. Soutenir les initiatives comparables existantes d'accueil, de socialisation et d'éveil (LAEP et maisons vertes, centres sociaux, bibliothèques ou ludothèques, accueil jeux, gymnastique ou massage du nourrisson, bébés nageurs, etc.).

A expertiser : prévoir l'accompagnement et les moyens nécessaires pour mettre en place ces ateliers (dont les modalités d'utilisation des bonus mixité, territoires, handicap, à cet effet).

Proposition 3 : profiter de la reprise du cadre normatif pour accompagner le développement de **points d'accueil et d'inscription obligés**, organisés localement en s'assurant de la **présence et de la disponibilité d'un professionnel de la petite enfance**, pour les familles cherchant un **mode d'accueil individuel ou collectif pour leur enfant**. Une demande de place sera ainsi l'occasion d'analyser l'adéquation de l'offre aux besoins des familles et de les informer de l'existant. **La transparence des attributions de places** doit être systématisée.

Article 2. Un accueil de qualité doit respecter la spécificité du développement global et interactif du jeune enfant, dans une logique de prime éducation.

- **Repère 4 : connaître et observer le développement de chacun des enfants** en explicitant dans le projet d'accueil les références théoriques ou les modèles éducatifs, ainsi que les outils, pratiques et méthodes dont il s'inspire.
- **Repère 5 : personnaliser l'accueil de chaque enfant.** Les professionnels de l'accueil doivent se doter d'outils permettant de personnaliser l'accueil de chaque enfant en fonction de son développement, de sa personnalité et de son contexte familial. Seront prévus des **supports de dialogue avec les parents** sur les rythmes, les relations et les préférences des enfants. Réunir une **documentation individuelle** (photos, réalisations, descriptions, récits, etc.), à laquelle on associe les enfants, témoignant de l'intérêt qu'on leur porte. Partager avec les parents un regard sur les progrès et la personnalité de chaque enfant, permettant de réajuster au besoin l'attitude professionnelle ou les modalités de l'accueil.
- **Repère 6 : interdire l'usage du portable personnel** par les professionnels pendant leur temps de présence auprès des enfants en EAJE. Chez l'assistant maternel, l'utilisation personnelle du portable pendant le temps de présence auprès des enfants sera réduite au strict nécessaire afin de garantir la disponibilité et l'attention au travail.

⁴ Si tous les EAJE développent à terme deux ateliers par semaine (soit 24 000 ateliers en France), cela pourrait offrir des places pour près de la moitié des enfants de deux ans sans accueil formel.



Article 3. La relation entre l'enfant et tous les adultes qui l'entourent se construit en confiance et clarté.

- **Repère 7 : mode de participation des parents** : le projet d'établissement devra définir **concrètement les modalités formelles et informelles de facilitation de la relation parents-mode d'accueil**. Les EAJE préciseront les modes de relation avec la famille. Pour les assistants maternels, prévoir dans le contrat de travail, deux fois par an, un temps de dialogue – bilan et projet – avec les parents en dehors de la présence des enfants, afin d'apporter les réajustements nécessaires à un accueil personnalisé en fonction de l'évolution de l'enfant et de la situation globale.
- **Repère 7 bis** : les textes réglementaires doivent mentionner clairement que les parents sont invités à circuler dans tous les lieux où leurs enfants sont accueillis, dans le respect des rythmes des enfants (sommeil...) et de leur intimité ainsi que celle des professionnels.
- **Repère 8 : pratique de la ou des personnes de référence**. En mode d'accueil collectif, systématiser la fonction de référente au minimum pendant la période de familiarisation et les premiers mois de l'accueil, et pour les enfants à besoins spécifiques, systématiser la personne de référence sur la durée de l'accueil.

B. Le contenu des interactions avec les enfants favorable à leur sécurisation affective et relationnelle, à leur développement sensori-moteur, langagier et logique, leur socialité et leur sensibilité culturelle et environnementale (articles 4 à 7).

Les bébés viennent au monde avec des capacités et un besoin de communiquer et d'apprendre. L'enjeu au cours des premières années de la vie est d'abord de ne pas abîmer ou saturer ces aptitudes par des forçages inappropriés. **Les approches « holistiques » de la prime éducation** qui font consensus proposent des contenus éducatifs qui **ne séparent pas artificiellement les sphères du développement** par des segmentations pédagogiques : chez le jeune enfant tout est corps, jeu, langage. Ceci nécessite de développer des connaissances et aptitudes spécifiques chez les professionnels leur permettant de créer et d'adapter à chaque enfant, au groupe, et au moment donné, des propositions, portant sur les **dimensions interdépendantes** du développement :

- Psychomoteur et polysensoriel
- Affectif, relationnel et social
- Langagier dans sa dimension multimodale et interactive
- Logique et mathématique par la découverte de l'espace, du temps, et les manipulations d'objets
- De sensibilité artistique et culturelle
- De sensibilité environnementale (minérale, végétale, animale)

Article 4. Un encadrement bienveillant, sécurisant, pluriel, ludique et ouvert sur le monde favorise la confiance en soi, en les autres et en l'avenir.

- **Repère 9 : développement psychomoteur et polysensoriel**
Laisser à l'enfant une possibilité de mouvement libre, et favoriser ses initiatives. Créer des situations renouvelées, permettant de **mobiliser tous les sens en contact avec les personnes, les objets et le monde** : toucher, caresser, modeler, découper, grimper, creuser, construire, défaire. Décrypter le langage du corps.
- **Repère 10 : développement affectif et relationnel et social**
Veiller à **préserver des moments de calme et de jeux, seul ou avec l'adulte, solliciter la parole de l'enfant – y compris en plusieurs langues pour les enfants multilingues – pour exprimer ses sentiments, ses besoins, son point de vue** ; savoir poser des repères. Installer des habitudes ou rituels



rassurants, des repères. Observer, analyser et répondre aux comportements dans leur contexte et laisser les enfants trouver la solution chaque fois que c'est possible, quelle que soit leur situation spécifique.

➤ **Repère 11 : développement langagier dans sa dimension multimodale et interactive**

En EAJE ou chez l'assistant maternel, utiliser la vie quotidienne pour offrir aux jeunes enfants des occasions de communiquer et soutenir le développement multimodal du langage (**berceuses, histoires contées et lues, expressions diverses, conversations, nommer, etc.**) dans des **activités partagées, permettant de s'adresser personnellement** à un enfant et propices à l'attention et au plaisir conjoint **entre un adulte et un enfant et entre enfants**. Quand le bébé a des difficultés sensorielles et/ou motrices, chercher avec les parents et les soignants d'autres modes de langage.

➤ **Repère 12 : développement logique par la découverte de l'espace et du temps, et par les manipulations d'objets.**

Profiter des moments de vie quotidienne pour **inviter l'enfant à se repérer spatialement, à observer et organiser logiquement (classer, sérier, comparer, varier les angles de vue, etc.) le monde qui l'entoure et à manipuler, modifier les objets** (physiques, minéraux, végétaux), leurs **formes, leurs quantités**.

Article 5. L'art, la culture et les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre.

Proposition 4 : Développer la sensibilité artistique et culturelle. Appliquer le **protocole interministériel d'accord culture/affaires sociales et santé sur l'éveil artistique et culturel**. Affecter des budgets spécifiques pour les supports à l'éveil culturel et artistique au quotidien (livres, instruments de musique, peintures, terre, tissus, etc.), ainsi que pour la formation, l'intervention, la création en petite enfance, et pour faciliter le contact des jeunes enfants avec les artistes et les œuvres (expositions, spectacles, résidences d'artistes).

➤ **Repère 13 :** à l'instar de l'obligation d'inscrire l'EAC dans le projet éducatif des établissements scolaires, inscrire en tant que **repère de qualité l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants dans le projet d'accueil ou d'établissement afin que cet éveil soit introduit dans le quotidien des modes d'accueil collectifs et individuels**. Développer des **partenariats** avec les acteurs et les ressources locales : musées, médiathèques, événements culturels de proximité. Systématiser **l'utilisation d'albums et de livres, les comptines, jeux de doigts, marionnettes, musique, jeux rythmiques, danse**, la découverte d'œuvres et la rencontre avec les artistes. Former des professionnels des EAJE et des assistants maternels à cet effet.

➤ **Repère 14 : favoriser les initiatives artistiques et culturelles entre parents et enfants et des professionnels des modes d'accueil.** Les pratiques artistiques et culturelles sont par ailleurs des médiations idéales de réassurance et de valorisation des familles autant que de mise en lien entre celles-ci à travers des moments joyeux et émouvants partagés. **Utiliser ou créer des supports d'échanges avec et entre les parents** (activités réalisées, spectacles vus, etc.). Compléter le **répertoire culturel** des supports pédagogiques dans les modes d'accueil, composé usuellement des formes artistiques traditionnelles et contemporaines, avec des éléments issus des cultures locales et des **cultures familiales** des enfants accueillis pour faciliter l'ouverture interculturelle, les passages entre générations et entre la maison et le lieu d'accueil.

(Le ministère de la culture a confié à Sophie Marinopoulos une mission sur petite enfance, culture et parentalité en vue d'une remise au printemps 2019, dont les conclusions sont annexées au rapport).



Article 6. La nature joue un rôle essentiel pour l'épanouissement des enfants.

Repère 15 : développer la sensibilité environnementale (minérale, végétale, animale). Dégager des temps dédiés au **contact avec la nature, à la découverte et à l'exploration des végétaux, minéraux et animaux** (sorties en forêt ou au parc, jardinage au potager ou sur le balcon, courses au marché, soin porté à un animal domestique, préparation de repas) pour permettre à l'enfant de prendre conscience et de formaliser son rapport à la nature.

Proposition 5 : développer sur les territoires des programmes et projets donnant une place régulière aux contacts entre la nature et les enfants. Veiller à ce que les enfants en situation de handicap soient pleinement associés à ces propositions.

Article 7. La lutte contre les stéréotypes sexistes est un enjeu essentiel dès la prime enfance.

- **Repère 16 :** solliciter autant les filles que les garçons dans les mêmes activités. Promouvoir le choix et l'usage éclairé du matériel éducatif proposé aux petites filles et aux petits garçons par les professionnels de la petite enfance (jeux, albums avec des héros féminins et masculins). **Inciter les professionnels à être attentifs à proposer de manière similaire aux filles et aux garçons les activités qui ont tendance à être différenciées** (par exemple, favoriser suffisamment l'éveil moteur et le repérage spatial des filles et symétriquement favoriser les temps de lecture, d'activités calmes et d'expression des émotions chez les garçons).
- **Repère 17 :** consolider les bases théoriques sur la socialisation différenciée des petites filles et des petits garçons dans le secteur de la petite enfance.

Et faire de l'égalité filles-garçons une connaissance requise pour l'obtention des diplômes et concours des professionnels de la petite enfance.

C. Accueillir les enfants par des organisations bientraitantes et ouvertes sur l'extérieur (articles 8 à 10)

Article 8. Les modes d'accueil doivent offrir un environnement sain, garantissant tant la sécurité de l'enfant que les conditions de déploiement de son éveil.

Proposition 6 : dans le contexte de la reprise du cadre normatif en cours, étudier un assouplissement et une **simplification des autorisations d'aménagement des locaux et de sorties au dehors** et dans les équipements culturels pour une meilleure participation des enfants, pour développer des marges de manœuvre et pour appliquer avec discernement les normes de sécurité.

Lancé en 2001, le Programme national Nutrition Santé (PNNS) est un plan de santé publique visant à améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition.

Proposition 7 : mettre en place des mesures incitatives permettant d'augmenter la qualité nutritionnelle des aliments destinés aux enfants de 0 à 3 ans. Créer un **Nutri-Score de la petite enfance**. Développer les **repas sains, locaux ou fabriqués sur place**.

Au-delà de la qualité nutritive, **une grande attention doit être portée aux conditions de prise des repas**, qui constitue tout à la fois une expérience affective, de découverte du monde, du plaisir et du lien avec autrui chez le tout-petit.



- **Repère 18 :** un aménagement des locaux qui prévoit une **intimité** pour les soins corporels. Les modes d'accueil des jeunes enfants doivent accorder une attention particulière à la **délicatesse des soins**, à l'écoute de l'enfant, à la liberté des mouvements...
- **Repère 19 :** accorder une grande attention à de bonnes **conditions de prise des repas**.
- **Repère 20: santé environnementale :** veiller à un environnement sain dans le mode d'accueil, notamment prévoir une campagne de sensibilisation des professionnels de la petite enfance aux risques (bruit, air intérieur, matériaux, produits, etc.).

Article 9. Des modes d'accueil participatifs, évolutifs et bien-traitants pour accompagner l'intelligence en mouvement des enfants.

- **Repère 21 :** renouveler au fil du temps l'intelligence professionnelle collective en facilitant l'accès des professionnels aux connaissances actualisées dans les disciplines clés pour le développement de l'enfant, en organisant des réflexions collectives et des bilans sur l'évolution de la qualité d'accueil, et en renforçant les liens entre la recherche et les acteurs de terrain.

Des temps consacrés à la réflexivité sur les pratiques et supervisions doivent être instaurés de manière réglementaire (partie III).

- **Repère 22 :** préciser dans le projet éducatif/d'accueil les modalités de liens avec les partenaires locaux facilitant l'accueil d'un enfant en situation de handicap : Unités mobiles d'appui, PMI, CAMSP, établir des relations avec les acteurs du suivi et du soin de l'enfant (médecin, référent scolaire, spécialistes, rééducateurs, ergothérapeutes, etc.).
- **Repère 23 :** former les professionnels sur la violence dans l'éducation faite aux enfants/petits- enfants et prévoir au moins un temps annuel de sensibilisation.
- **Repère 24 :** repérage et prévention obligatoires des maltraitances et négligences : rappeler dans le projet d'accueil de l'assistant maternel, le projet social des EAJE et le règlement de fonctionnement le rôle des structures et des professionnels et le dispositif de saisine des CRIP et du 119. Afficher dans les EAJE, les MAM et les RAM les clés du repérage des actes de maltraitance/négligence et les acteurs à mobiliser en cas de situation repérée. Avec la PMI, former les professionnels et sensibiliser les parents aux principaux signes de situations de maltraitance/négligence et aux procédures d'alerte. Ces repères seront le cas échéant à actualiser avec la stratégie de protection de l'enfance à venir à l'été 2019.

Article 10. Des professionnel.le.s qualifié.e.s et en nombre suffisant sont la garantie première d'un accueil de qualité.

Proposition 8 : s'appuyer sur des repères détaillant les 10 orientations du texte cadre national pour établir les plans de formations initiales et continues des professionnels de la petite enfance (voir annexe de cette synthèse).

On renvoie à la troisième partie de ce rapport pour des éléments plus généraux concernant les modalités d'accès à la **formation**, le lien entre la formation et les parcours professionnels.

Par ailleurs, il y a consensus sur le bien-fondé de la continuité éducative de la naissance à 6 ans. Comment éviter la rupture entre la famille – ou les modes d'accueil lorsque les enfants y sont accueillis – et l'école maternelle ? En France, les modes d'accueil des moins de trois ans et l'école maternelle ressortent de deux logiques : les cadres institutionnels, les modes de financement, les modalités de recrutement des personnels et les formations diffèrent entre le rattachement d'un côté aux administrations de la solidarité et de la santé et de l'autre à l'Education nationale. Si en soi rien n'interdit de favoriser une



meilleure continuité éducative à partir de deux cultures singulières qui ont leur histoire, encore convient-il de mieux généraliser les passerelles entre ces deux mondes, entre les professionnels des modes d'accueil de la petite enfance et ceux de l'école maternelle.

Proposition 9: renforcer la continuité éducative jusqu'à 6 ans en instituant via des conventions cadre des modalités facilitatrices d'actions communes au niveau interministériel. Renforcer la coordination locale entre les acteurs sur une base plus institutionnelle, notamment : stabiliser l'existant, dont les jardins d'enfants, et **favoriser la mise en place d'actions passerelles** avec l'école, le centre de loisirs, les RAM, les LAEP, et **favoriser les rentrées échelonnées en cours d'année** ; ouvrir plus systématiquement dans les écoles maternelles des espaces parents-enfants et convier les professionnels de la petite enfance à partager des moments communs et réciproquement.

Proposition 10 : développer et mutualiser certaines formations et temps de regroupements relatifs aux conditions d'une continuité éducative durant la petite enfance entre ATSEM, assistants maternels, professionnels des EAJE, enseignants de l'école maternelle, encadrants de RAM et d'EAJE.

III. Conditions générales pour une montée en qualité structurée nationalement à partir du texte cadre : un écosystème bien traitant avec de bonnes conditions de travail

Nous préconisons que les principaux repères déclinant le texte cadre national trouvent une traduction singulière et non standardisée dans le **projet d'accueil et le projet d'établissement** pour garantir une meilleure appropriation par les professionnels de la petite enfance. Toutefois, dans une perspective d'égalité des chances pour tous les enfants sur le territoire, **on ne peut se contenter d'une réponse individuelle** des professionnels de la petite enfance renvoyée à leur seule responsabilité, sachant que **l'organisation du secteur de la petite enfance est déterminante pour améliorer la qualité de l'accueil :**

- Nécessité d'un environnement pluri-professionnel des personnes s'occupant des enfants
- Des personnels en nombre suffisant et bien formés
- Une attractivité des métiers à soutenir et un accès à la profession et des viviers à encourager
- Rôle avéré des pouvoirs publics et d'une démarche structurée pour améliorer la qualité des modes de garde formels (éclairages internationaux et locaux).
- Des montées en qualité des modes d'accueil qui passent par la réflexivité, l'interrogation sur les pratiques en appui sur un référentiel comme en témoignent des exemples locaux.

Aussi les démarches qualité doivent-elles s'organiser. **En tirant les enseignements des expériences positives et négatives, locales, et des pratiques « qualité » dans le social et le médico-social** (interrogation des pratiques, référentiel commun et évaluations), le Conseil propose d'aller vers des **auto-évaluations régulatrices** et des évaluations **participatives** et vers une amélioration en continu des pratiques **documentées**. Il préconise de mettre en place **trois axes interdépendants pour faire progresser la qualité éducative, affective et sociale de la petite enfance :**



Axe 1 – Des obligations réglementaires pour améliorer les interactions au quotidien avec les enfants, les parents et les partenaires locaux notamment grâce à la réflexivité sur les pratiques.

Proposition 11 : donner une force réglementaire au texte cadre (décret).

Proposition 11 bis : à partir des 24 repères déclinant le texte cadre national de l'accueil du jeune enfant, **mettre en forme un référentiel détaillé de la qualité affective, éducative et sociale, point d'appui de la rédaction des projets d'accueil et d'établissements**. Seront à prévoir des **clauses de revoyure** qui incitent les professionnels à **se saisir des 10 articles et à les faire vivre dans leur pratique quotidienne sur trois registres** : le travail avec les parents ; le contenu des interactions avec les enfants au service de leur développement, une bienveillance ouverte sur l'extérieur. Le Projet d'accueil des assistants maternels doit être rendu obligatoire et le projet éducatif et d'établissements des EAJE révisé tous les 4 ans (condition d'agrément et de renouvellement pour les assistants maternels, renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour les EAJE).

Proposition 12 : profiter de la reprise du cadre normatif pour instaurer les moyens réglementaires (par exemple inscription dans le code de l'action sociale) d'un **travail réflexif régulier** et d'amélioration des pratiques avec l'aide du référentiel, en lien notamment avec les **évaluations internes** à conduire en EAJE.

Pour les assistants maternels et les gardes à domicile : prévoir un socle minimal obligatoire de 2 demi-journées par an de temps de regroupement sans les enfants pour réfléchir sur la qualité des pratiques au RAM et obligation pour les parents employeurs de le prévoir sur le temps de travail pour obtenir le CMG. Des traces de ces journées seront conservées et à joindre en vue du renouvellement de l'agrément.

En EAJE, prévoir de mobiliser les 6 heures/an/enfant prévues par la nouvelle COG pour organiser *a minima* 10 réunions d'analyse des pratiques dédiées par an dans chaque établissement afin de résoudre les questions rencontrées par les professionnels dans l'accueil des enfants. **Instaurer une auto-évaluation interne en EAJE** qui présentera dans un rapport établi tous les 4 ans et annexé au dossier PSU les démarches régulières d'amélioration des pratiques engagées sur la période. **Sont attendus des rapports non standardisés** et une analyse bien documentée des expériences.

Les rapports des EAJE et des remontées des RAM pourront servir aux collectivités locales pour identifier des pratiques locales et des besoins. Au niveau national, ils pourront faire l'objet d'études pour nourrir une plateforme nationale de pratiques pertinentes visant à faire du secteur de la petite enfance un écosystème apprenant.

Axe II – Des moyens pour soutenir le partage des pratiques et leurs actualisations.

Proposition 13 : accompagner le travail réflexif avec des temps en équipe en **présence d'un superviseur, ou de coordinateurs pédagogiques formés à l'accompagnement**, et favoriser des démarches d'observation en situation, aussi bien en EAJE que pour les assistants maternels. Des interventions de professionnels (ergothérapeute, ergonomiste, psychologue du travail, etc.) seront encouragées.

Les modalités pour financer cette supervision sont à étudier.

Proposition 14 : un rôle réglementaire est confié aux RAM pour animer des temps d'échange sur les pratiques au niveau des territoires. **Tous les assistants maternels et gardes à domicile devront être affiliés à un RAM**. A côté des tâches administratives et des relations avec les familles, la mission des animateurs de RAM doit intégrer l'organisation de temps de regroupements des assistants maternels avec les enfants et des animations



pour les enfants. En outre, doit être prévu réglementairement l'animation d'un minimum de **vingt ateliers annuels sans les enfants** consacrés aux échanges sur les pratiques, en appui sur les articles de la Charte nationale et correspondant aux besoins rencontrés par les assistants maternels et gardes à domicile du territoire. Le prévoir dans les schémas départementaux de service aux familles. Favoriser le recours à des **intervenants qualifiés** pour animer l'analyse et l'enrichissement des pratiques dans les 20 ateliers annuels. L'animateur du RAM pourra s'appuyer aussi sur des ressources en ligne (plateforme nationale) et des partenariats (services culturels, sociaux, de santé) de proximité.

Estimation d'un coût global : environ **26 millions d'euros**⁵.

Proposition 15 : pour les assistants maternels exerçant en MAM, des temps de regroupements communs seront également prévus.

Proposition 16 : chaque EAJE et AM doit avoir à sa disposition des outils rappelant les évolutions de la recherche en matière de développement des enfants et des évolutions familiales et sociétales.

Axe III. Des conditions de travail et des perspectives professionnelles suffisamment bonnes pour assurer la montée en qualité

Proposition 17 : profiter de la reprise du cadre normatif pour préserver les taux d'encadrement des enfants en EAJE, en MAM et chez les assistants maternels, et soutenir l'amélioration des qualifications permettant la disponibilité physique et relationnelle ainsi que la motivation pédagogique des professionnels s'occupant des enfants et assurant un lien de qualité avec les familles.

Proposition 18 : donner aux assistants maternels un accès à la médecine du travail, comme c'est le cas pour les gardes d'enfants à domicile (au titre de salariés du particulier employeur).

Proposition 19 : former les encadrants en EAJE, les animateurs des RAM et les superviseurs dans les RAM, EAJE et MAM à une organisation du travail favorable à la montée en qualité des modes d'accueil : à côté des réunions d'organisation, ménager les temps et moyens dédiés à l'analyse des pratiques et à l'accès des professionnels à la formation. Par ailleurs, mieux prévenir les situations de souffrance au travail (bien-être, santé physique et mentale, ergonomie). **A horizon 2022, mobiliser le plan de formation des 600 000 professionnels de la petite enfance incluant les animateurs de RAM.**

Proposition 20 : développer largement l'offre de formation en situation de travail, à la fois en RAM, en MAM et en crèche, permettant de mobiliser des temps d'observation des enfants pour faire progresser la qualité des interactions et favoriser des recherches actions formation en partenariat avec des centres de recherche. Ouvrir la possibilité pour les assistants maternels de se former dans les crèches.

Pour les nouveaux CAP-AEPE, développer les temps de formations pratiques en modes d'accueil de la petite enfance.

⁵ Sur la base d'un taux horaire de 150 euros chargé pour 44 500 RAM et la montée en professionnalisation de 312 000 assistants maternels : chiffrage à expertiser.



Proposition 21: créer un réseau de remplacement d'accueil des enfants entre assistants maternels et professionnels de la petite enfance pour faciliter les formations de ceux-ci.

Proposition 22 : pour permettre aux mairies de disposer de **données actualisées sur l'accueil réel** chez les assistants maternels de leurs communes, engager une réflexion sur l'accès à une base de données sur ces professionnels (à partir des données de Pajemploi, encadrée par le RGPD et la CNIL).

Produire des données longitudinales sur les métiers de la petite enfance afin de suivre la démographie de ces professionnels, leur mobilité, leur carrière.

Le cas échéant, s'appuyer sur le futur partenariat Observatoire de la petite enfance de la CNAF/DARES (horizon 2020) pour mettre en place des études longitudinales de suivi de ces métiers.

Proposition 23: à terme, construire de véritables filières des métiers de la petite enfance. Pour ce faire :

- inclure les **formations et analyses des pratiques dans un passeport formation de la petite enfance**, en les formalisant suffisamment pour que cela puisse être pris en considération par un jury de VAE, et **expertiser la possibilité de valider des blocs de compétences par VAE** à partir de ces nouvelles pratiques **pour obtenir des diplômes complets, en particulier celui du CAP accompagnant petite enfance bloc 2)** (travail Education nationale en tant que certificateur et DGCS à mener) ;
- **faciliter certaines mobilités** entre les métiers d'assistants maternels et d'Atsem vers la crèche, l'encadrement de RAM ou l'accueil périscolaire ou extra-scolaire des jeunes enfants et développer les formations communes entre Atsem, assistantes maternelles et les autres professions de la petite enfance ;
- **développer les passerelles entre fonction d'encadrement des établissements accueillant des jeunes enfants ;**
- expertiser également la pertinence de mobilités des EJE et des puériculteurs vers l'école maternelle.

Intégrer ces réflexions dans le parcours emploi compétences, sachant que le champ de la petite enfance n'est à ce jour pas couvert à ce titre par le ministère du travail.

Proposition 24 : promouvoir un pilotage de la qualité au niveau local (lecture des rapports d'auto-évaluation, des projets d'accueil et des projets d'établissements, respect des normes) avec remontées au niveau national. Aller vers une instance nationale animant la montée en qualité des modes d'accueil au-delà du seul respect des normes. Les ministères sociaux seront chargés de fournir des guides pour faciliter la rédaction des projets d'accueil et d'établissements en appui sur les 10 principes de la charte nationale et contribueront à animer une plateforme nationale constituant des ressources éducatives pour chacun des 10 articles. **Prévoir des indicateurs pour suivre la montée en qualité affective, éducative et sociale.**



ACTIVITES DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE 2017-2018-2019

Le Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence est l'une des trois formations qui composent [le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge \(HCFEA\)](#) créé par la loi en 2015 et installé en décembre 2016. Il a pour missions d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale. Présidé par Mme Sylviane Giampino, le Conseil de l'enfance compte 68 membres (parlementaires ; élus et représentants des collectivités territoriales ; administrations de l'Etat ; représentants des caisses de sécurité sociale, des sociétés professionnelles, du monde associatif ; des personnes qualifiées) et un collège de douze enfants et adolescents, âgés de dix à quinze ans, est associé à travaux et participe à ces délibérations comme la loi le prévoit. Le conseil formule toute proposition de nature à garantir le respect des droits et la bienveillance, il est chargé de rendre des avis et de faire des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques qui concernent la vie des enfants depuis leur conception jusqu'à leur majorité.

Auprès de la Présidente, le secrétariat général, une équipe restreinte, et selon les thèmes traités des collaborateurs scientifiques, assurent avec les membres, l'établissement des rapports et des notes du Conseil (le conseil encadre également des stagiaires)¹.

En début de chaque année, le programme de travail est arrêté en séance plénière à partir des propositions des membres et d'éventuelles saisines ministérielles. L'ensemble des documents produits est rendu public sur le site www.hcfea.fr.

¹ En date du 30 décembre 2018, aux côtés des 3 présidents, le secrétariat général du HCFEA est composé d'une équipe permanente (4,5 équivalent temps plein) et de collaborateurs extérieurs à temps partiel (2 équivalent temps plein). D'autres rapporteurs contribuent ponctuellement : inspecteurs des Affaires sociales, experts de France Stratégie.



I - LES ACTIVITES ET RAPPORTS DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU HCFEA EN 2017 ET 2018 (et premier trimestre 2019)

L'activité du Conseil de l'Enfance et de l'adolescence est dense. Depuis sa mise en place, en janvier 2017 le Conseil a tenu vingt-deux séances plénières. Les membres du Conseil ont instruit et adopté par consensus **6 rapports spécifiques, 1 avis sur saisine ministérielle et 2 rapports en commun avec les autres formations du HCFEA** (cf. site du HCFEA)²

Le Collège des enfants du HCFEA a participé à huit séances du Conseil de l'enfance et à trois séances plénières des trois Conseils. Afin que leur participation aux travaux soit effective, les enfants se réunissent au HCFEA et préparent entre eux, avec des supports adaptés, leurs prises de parole et leurs contributions aux délibérations du Conseil.

- 1. La qualité affective, éducative et sociale des modes d'accueil de la petite enfance : mise en œuvre du texte cadre national, Saisine ministérielle**
- 2. Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, adopté le 20 février 2018**
- 3. Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant année 2017, adopté le 20 février 2018**
- 4. Travaux du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence et droits de l'enfant 2018, l'expression et la participation des enfants à l'élaboration des politiques publiques, adopté le 20 septembre 2018**
- 5. Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille, adopté le 5 juillet 2018 - saisine ministérielle**
- 6. L'accueil des enfants de moins de trois ans, adopté le 10 avril 2018 - saisine ministérielle (rapport commun du Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance et de l'adolescence)**
- 7. Avis relatif au texte cadre national de l'accueil du jeune enfant – sur saisine ministérielle, adopté le 2 février 2017**
- 8. Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie, adopté le 12 décembre 2017 (rapport transversal aux trois Conseils)**
- 9. La note d'orientation pour une action globale d'appui à la bientraitance dans l'aide à l'autonomie de la « commission pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance », rapport établi par la Commission permanente conjointe du HCFEA et du CNCPPH, impliquant des membres des deux organisations, prévue dans la loi instaurant ces 2 hauts Conseils.**

² Dont saisines ministérielles : *L'accueil des enfants de moins de trois ans ; Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille ; "Pilote de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant"*.



II- DES TRAVAUX INITIÉS EN COURS³

- Des données d'études et statistiques mieux centrées sur les enfants (échéance juin 2019)
- Enfants, écrans et numérique
- Journée publique sur les politiques de l'enfance (juin 2019)
- La traversée adolescente des années collège (2^{ème} semestre)
- Contribution trentenaire de la ratification de la CIDE "droits de l'enfant" 2019
- Colloque commun Haut Conseil de la Santé Publique/ Conseil enfance, HCFEA (2^{ème} semestre)

III - SUR LES POLITIQUES DE L'ENFANCE, SUITES DU DEBAT PUBLIC, EXPERTISE ET PROSPECTIVE

Les publications du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence (tout comme ceux des deux autres Conseils du HCFEA) constituent des documents de référence mis à la disposition des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des acteurs de la société civile. Ils sont des outils d'aide à la décision et au changement. Attentifs aux évolutions législatives et réglementaires, à l'état des connaissances, aux projets menés et travaux publiés par les autres acteurs, le Conseil formule des recommandations de politiques publiques d'intérêt général, et susceptibles de contribuer à l'établissement d'une politique générale de l'enfance et de l'adolescence.

Plusieurs de ses travaux nourrissent des politiques mises en œuvre actuellement :

- ✓ **La Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour 2018-2022 entre l'Etat et la branche famille**, notamment le rapport *L'accueil des enfants de moins de trois ans* conjointement mené par le Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance. De même le rapport et sur *L'accueil et la scolarisation précoce des enfants en situation de handicap avant 6 ans et le soutien de leur famille, qui en plus de la COJ*, alimente également les objectifs de la feuille de route sur le handicap, adoptée en Conseil des Ministres le 7 juin 2017 et ceux du Comité interministériel du handicap du 20 septembre 2018.

³ http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/Programme_HCFEA_2019_v10_janv.pdf, page 5-7



- ✓ Le rapport 2019 sur les repères de pilotage de l'amélioration de la qualité éducative, affective et sociale des modes d'accueil se trouvent inclus, par saisine ministérielle dans la mise en œuvre de **la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**.
- ✓ Le rapport sur les temps et lieux tiers des enfants et des adolescents, a nourri la préparation du **Plan Mercredi**, et la convention d'objectif et de gestion 2018-2022 (COG) sur la **Prestation de service Jeunes** permettant de "passer d'une offre d'activités occupationnelle à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples (ex/horaires élargis, pas d'inscription préalable) et selon des modalités facilitant l'expression des jeunes".
- ✓ Le rapport "accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de 0 à 6 ans, a favorisé la mise en place des "bonnus handicap" dans le financement des crèches, et les propositions 40 à 42 sont étudiées par la mission en cours sur l'amélioration des prestations financières "PCH enfant" .
- ✓ Les rapports sur les droits de l'enfant sont portés auprès des administrations et des acteurs qui soutiennent et accompagnent **la participation des enfants aux politiques publiques, leur engagement citoyen** et à une meilleure connaissance et mise en œuvre de leurs droits. **Des travaux parlementaires sont en cours en 2019 : célébrations du 30ème anniversaire de la CIDE**
- ✓ Les travaux sur les données centrées sur les enfants couplés à nos préconisations sur les temps et lieux tiers des enfants, ont contribué à **orienter la statistique publique pour les intégrer au nouveau module à l'enquête sur les activités des jeunes en dehors du collège adossé au panel Depp des élèves entrant au primaire en 2011**.

IV - LES TRAVAUX DU CONSEIL PRENNENT APPUI SUR L'ETAT DES CONNAISSANCES ET SOLLICITENT DES AUDITIONS DE CHERCHEURS ET SPECIALISTES EN PLENIERE ET EN GROUPES DE TRAVAIL

Les délibérations du Conseil sont instruites par les contributions de ses membres en plénières ou des contributions en groupes thématiques. Elles sont aussi alimentées par des auditions en séance ainsi que par des groupes inter-administratifs, des séminaires d'experts, ainsi que des consultations avec les parties prenantes.

En complément , et en lien avec le travail en Conseil, entre 40 et 60 personnalités compétentes peuvent être consultées pour chaque rapport. Les modalités sont : soit des groupes de travail, soit des auditions thématiques, soit des rencontres spécifiques avec les parties prenantes (organisations professionnelles, syndicats, collectivités territoriales, administrations, organismes de recherche...).



Chercheurs et de personnalités auditionnées en plénière du Conseil enfance 2017-2018,

14 mars 2017

- *Une socio-histoire des temps et les lieux tiers de vie des enfants et des jeunes : le temps libre « encadré », entre émancipation des jeunes et utopie sociale et politique (XIX- XXème).* **Nicolas PALLUAU**, chercheur correspondant, équipe HEMOC, Centre Norbert Elias, UMR 8562, enseignant. (Rapport « *Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité* »).
- *Les temps et lieux tiers : quels enjeux d'éducation et de socialisation pour les enfants et les jeunes ? Quelles inégalités entre les enfants et les jeunes ?* **Julie DELALANDE**, Anthropologue de l'enfance et de la jeunesse, Professeure des universités, Département Sciences de l'éducation, Université de Caen Normandie. Rapport « *Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité* ».
- *Vers une communauté éducative élargie ? L'articulation des apprentissages formels et informels, une question sensible.* **François TADDÉI**, Directeur de recherche à l'Inserm, Directeur du Centre de Recherches Interdisciplinaires (CRI), en charge de la consultation publique « Apprendre demain » pour la Ministre de l'Education nationale. Rapport « *Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité* », Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence.

12 mai 2017

- *Présentation de l'évaluation nationale des projets éducatifs territoriaux (PEDT).* **Marion HAJENBERG**, Responsable du Pôle Enfance et Parentalité du Groupe ENEIS, mandatée par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

29 juin 2017

- *Les tiers temps - tiers lieux, quels nécessités pour les adolescents d'expériences "autres" de dépassements, de sublimations et de socialisation.* Professeur **Daniel Marcelli**, professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, président de la Société Française de psychiatrie de l'enfant et des disciplines associées (SFPEADA). Créateur des D.I.U. « Médecine et Santé de l'Adolescent » et « Adolescents difficiles » faculté de Poitiers.
- *Quelles conditions d'une évaluation des politiques de l'enfance sur des dimensions qualitatives intégrant la subjectivité (culture, corps, esprit, pair à pair) selon les standards scientifiques en vigueur?* **Bruno Falissard**, professeur de santé publique à la faculté de médecine Paris-Sud, directeur du CESP (Centre de recherche en épidémiologie et santé des populations) et président de IACAPAP (*International association of child and adolescent psychiatry and allied professions*)

6 octobre 2017

- *Le développement et la socialisation de l'enfant dans les modes d'accueil.* professeur **Chantal Zouche-Gaudron**, Professeure de psychologie de l'enfant, Université Toulouse Jean-Jaurès, chercheuse au Laboratoire Interdisciplinaire, Solidarités, Sociétés, Territoire (LISST) « Freins et leviers, pour les



communes, au développement de l'accueil ».

- **Elisabeth LAITHIER**, Adjointe au maire de Nancy et Présidente du groupe de travail petite enfance de l'Association des Maires de France (AMF), Présentation.

15 mars 2018

- « *L'importance des pairs dans le développement des enfants en situation de handicap* ». Professeure **Régine Scelles**, professeure de psychopathologie, Université de Paris Nanterre, responsable des procédures d'inclusion handicap à l'université, et présidente du conseil scientifique de la FNEPE.
- « *Le handicap, les mots pour le dire, des images pour le penser dans la littérature jeunesse* ». **Nathalie Brisac**, formatrice à l'IUFM de Versailles et éditrice.

17 mai 2018

- *Enjeux de l'accompagnement à la parentalité, et quelques leçons à tirer des bilans d'autres pays*. Professeur **Claude MARTIN**, titulaire de la Chaire « enfance, bien-être et parentalité », sociologue, directeur de recherche CNRS et professeur affilié à l'EHESP, membre de l'UMR 6051 labo ARENES.

1er juin 2018

- Premiers éléments de la Mission nationale Accueil de loisirs et handicap. **Laurent Thomas**, directeur de la Fédération Nationale Loisirs Pluriel, (représenté).

5 juillet 2018

- **Yoshie Kaga**, Spécialiste des programmes petite enfance, division pour l'Education et la Protection en Petite Enfance, développement durable 2030 à l'UNESCO, « Méthodologie des programmes UNESCO en cours sur l'EPPE (l'éducation et la protection des jeunes enfants) » rapport « *Qualité éducative, affective et sociale des modes d'accueil de la petite enfance. De la charte nationale à sa mise en place* ».

23 novembre 2018

- Audition de **Maya GRATIER**, professeur de psychologie du développement à l'Université Paris Nanterre « D'où vient l'envie de parler ? (multimodalités du développement socio-cognitif et langagier) » ; Rapport « *Qualité éducative, affective et sociale des modes d'accueil de la petite enfance. De la charte nationale à sa mise en œuvre* ».



V - SEMINAIRES DE SPECIALISTES HORS SEANCES DU CONSEIL ET CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre du rapport sur *"Des données d'études et de statistiques publiques mieux centrées sur les enfants"* initié en 2018 dont les conclusions seront livrées en mai 2019, l'état des lieux a été réalisé avec les services d'études, statistiques et recherches publiques eux-mêmes, et certains services utilisateurs de ces données. Ce travail s'est déroulé lors de deux "séminaires d'experts" organisés par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence en juin et octobre 2018 auxquels ont participé une soixantaine de spécialistes, représentant les services suivants : INSEE, CNIS, DREES, CNAF, INED, Xerfi, DEPP, Ministère de la Culture, France Stratégie, CNESCO, Céreq, ONPE, OCDE, Inserm, DGCS, CNRS, CNPE, Service Statistique du Ministère de la Justice, Service Statistique du Ministère de l'Intérieur, DPJJ, Défenseur des Droits.

VI - LE TRAVAIL DE PORTAGE EN EXTERNE DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence est **une nouvelle instance dans les institutions consultatives des politiques publiques**. Placé auprès du Premier ministre, il émet des avis et recommandations de cohérence de politique générale de l'enfance, qui visent à favoriser pour tous les enfants et les jeunes, de meilleures conditions pour son développement sur tous les plans, (relationnels, intellectuel, de santé, d'éducation, de socialité), et le respect de ses droits. Dans cette logique le portage des travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA à l'extérieur, par ses membres et par sa présidente consiste à : **faire connaître les travaux du conseil, animer la réflexion, élargir le débat, et permettre aux acteurs de s'en emparer.**



VII- RESUME DES RAPPORTS REALISES PAR LE CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU HCFEA

1. Le rapport "*Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité*"

Le rapport « *Des temps et lieux tiers des enfants et des adolescents hors famille et hors scolarité* », adopté le 20 février 2018, a permis d'ouvrir un champ nouveau dans la politique de l'enfance. Il répond à la question : où sont les enfants et adolescents, que font-ils pendant les 25

% de leur temps disponible qui se déroule hors scolarité et du « faire » en famille ? En 24 propositions, le Conseil recommande de s'emparer de ce « troisième éducateur des enfants », de structurer une politique publique de temps et lieux tiers (TLT) accessibles et qualitatifs, qui donneront du « jeu » aux relations enfants/familles et enfants/école. Il ne s'agit ni de promouvoir une vision occupationnelle à plein temps dans les TLT, ni de décréter quels champs d'activité les enfants devraient investir. Il s'agit d'ouvrir des possibles de co-éducation et socialisation, en réduisant les inégalités. Selon les champs, le rapport dégage des priorités distinctes :

- un chiffrage des besoins toutes pratiques confondues (700 000 places en lien avec le plan mercredi, 300 000 places pour les adolescents) ;
- des enjeux d'égalité dont des aides aux vacances et une démarche de diagnostic jeunesse pour tout projet d'aménagement du territoire pour favoriser la mobilité et la socialisation de la jeunesse ;
- des enjeux de structuration de l'offre et de personnalisation des parcours sur trois priorités : développement des pratiques en amateur artistiques et culturelles, création de clubs de sciences et techniques sur tous les bassins de vie des adolescents et développement de 1 000 tiers lieux culturels, scientifiques et d'appui au montage des projets pour les engagements (dans les bibliothèques, les centres sociaux, etc.) ;
- des enjeux d'organisation, de gouvernance et de financement avec une méthode pour articuler échelon local et national ; partenaires associatifs et privés et un soutien et une valorisation du bénévolat (dont l'étude d'une rémunération partielle des heures données par les professeurs animant un club d'activités extrascolaires sur une base volontaire).

Il a été remis à Mme Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé, présenté à M. Jean- Michel Blanquer, Ministre de l'Education nationale et à Françoise Nyssen Ministre de la Culture. Dans sa suite, la COG 2018-2022 de la branche famille a créé une prestation nationale de services permettant de financer près de 1 000 espaces jeunes pouvant accueillir 90 000 adolescents et favorisant expériences et projets *d'enfant acteur* social. Le plan Mercredi s'est appuyé sur les conclusions de ce rapport et en 2018, le Conseil a émis un avis sur le – volet pratiques d'engagements citoyens, solidaires et environnementaux - en lien avec la préfiguration du Service National Universel.



2. Le rapport *Droits de l'enfant 2017* « *Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant* »

Lors de sa première année d'exercice, le Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence a souhaité que soit mis en place un outil permettant, avec les administrations, un meilleur suivi annuel de l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, CIDE. La DGCS, sollicitée par le Conseil, a établi une méthode facilitant les remontées de données. Présentée dans son rapport au Conseil du 30 novembre 2017, cette méthodologie constitue un pas en avant comme formulé dans l'avis du Conseil. Malgré l'hétérogénéité des éléments remontés par les différents services en cette première année d'exercice, la méthode et les outils mis en place pour le rapport établi par la DGCS en 2017, sur l'impulsion du HCFEA, marquent une avancée remarquable. Il est convenu que le travail sera dorénavant poursuivi chaque année.

La Défenseure des enfants siégeant au Conseil enfance et adolescence du HCFEA, des liens de complémentarité entre les deux institutions se sont développés et précisés depuis 2 ans.

3. Le rapport *Droits de l'enfant 2018 : Travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence et droits de l'enfant : « l'expression et la participation des enfants dans l'élaboration des politiques publiques* ».

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a adopté fin 2018 son deuxième rapport annuel sur les droits de l'enfant « *Travaux du Conseil de l'enfance et droits de l'enfant 2018 : l'expression et la participation des enfants dans l'élaboration des politiques publiques* ».

Le rapport met l'accent sur les propositions favorisant le respect des « droits de l'enfant » dans les travaux réalisés par le Conseil en 2018, ainsi que, sur ces sujets, les observations de la Défenseure des enfants, et la présentation aux membres du Conseil, des remontées de la DGCS au titre du suivi annuel de la CIDE.

De plus, le Conseil enfance présente et analyse ici, la méthodologie mise en place depuis 2 ans pour que la participation du Collège des enfants du HCFEA soit effective, et les enseignements qui peuvent s'en dégager pour d'autres initiatives similaires de participation des enfants à l'élaboration de politiques publiques.

C'est dans cette logique de mise en œuvre de la participation des enfants, et dans la suite des analyses du rapport Temps et lieux tiers⁴, que relativement au projet d'un service national universel (SNU), le Conseil a produit un avis le 23 novembre 2018 : il y recommande que les activités contribuant au développement de l'enfant en tant qu'acteur social, commencent bien avant 16 ans. Pour cela devront être prévus les moyens d'une montée en puissance de possibilités de pratiques d'implications, solidaires, pour l'environnement, ou citoyennes, hors maison et hors école, pour les enfants, *a minima* dès la fin de l'école primaire.

⁴ *Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, adopté le 20 février 2018.*



4. Le rapport « *Accueil des enfants de moins de trois ans* »

Ce rapport réalisé conjointement par le Conseil de la famille et le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a été adopté le 10 avril 2018 et remis à la ministre A. Buzyn qui avait saisi le HCFEA sur cette thématique.

Ses principales propositions intervenant dans le contexte de préparation de la nouvelle COG entre l'Etat et la CNAF pour la période 2018-2022 sont :

- ✓ Poursuivre le développement de l'offre au niveau quantitatif (créer 230 000 solutions d'accueil dans les cinq prochaines années) mais également qualitatif en construisant une vision commune et partagée de la qualité entre tous les acteurs;
- ✓ Garder une offre diversifiée entre modes d'accueil individuel et collectif de qualité, augmente de solutions hybrides innovantes;
- ✓ Maintenir une politique universelle en matière d'accueil du jeune enfant au profit de l'ensemble des familles, tout en accordant une attention particulière aux inégalités territoriales, aux inégalités d'accès financières, et aux besoins spécifiques de certaines familles (pauvreté, handicap ou atteint d'une maladie chronique);
- ✓ Rationaliser les aides versées aux collectivités en prenant en compte leur potentiel financier, et renforcer la gouvernance locale de la politique d'accueil du jeune enfant autour des schémas départementaux des services aux familles (SDSF) consolidés sous le pilotage des CAF.

5. Le rapport « *Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à six ans et accompagner leur famille* »

Le rapport « *Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à six ans et accompagner leur famille* », adopté le 5 juillet 2018, a été réalisé dans le cadre d'une saisine de la Ministre de la Santé et des Solidarités Agnès Buzyn et de la Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées, Sophie Cluzel. L'accueil dans les services communs dès la première enfance pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap socle d'une société inclusive.

Avant 3 ans et jusqu'à 6 ans, l'inclusion et la socialisation précoce des enfants en situation de handicap reposent sur les six objectifs suivants⁵, le rapport chiffrant un besoin d'accompagnement plus précoce pour environ 30 000 à 40 000 enfants en situation de handicap :

- ✓ Avant 3 ans, ouvrir davantage les modes d'accueil individuels et collectifs aux enfants en situation de handicap. Les enfants relevant d'une démarche diagnostique de handicap en cours, ou d'un handicap avéré, doivent bénéficier d'un traitement prioritaire pour une solution d'accueil, en application du principe "Zéro sans solution". Suivent des propositions pour majorer les moyens alloués pour cet accueil en collectif ou en individuel, mettre en place un projet personnalisé d'accueil du jeune enfant et ajuster les réglementations.
- ✓ Compléter et améliorer la scolarisation en école maternelle. Le rapport prévoit des mesures en vue de la scolarisation obligatoire à 3 ans et formule des propositions visant une scolarisation en temps moins partiels par une prise en charge hybride personnalisée, au sein de l'école et entre et entre école, mode d'accueil et établissement médicosocial.

⁵ L'accueil de loisirs a été traité par la Mission nationale « Accueils de loisirs et handicap ».



- ✓ Faciliter la vie des familles dans leur rapport aux services petite enfance et handicap sur le chemin d'un éventuel diagnostic et dans ses suites.
- ✓ Développer l'appui aux professionnels et le travail en réseau : pôles ressources, unités mobiles, transformations des pratiques.
- ✓ Mettre en œuvre les mesures et priorités permettant de prendre en considération et améliorer la vie des fratries.
- ✓ Aider les parents, soutenir leur exercice de la parentalité pour tous leurs enfants et leur articulation avec le travail. Pour cela revoir, les indemnisations, les compléments d'aide humaine dans l'AEEH, instaurer un « Right to request » (droit à demander des arrangements du lieu et temps de travail plus souples) et inciter les entreprises à prendre des mesures de conciliation spécifiques (RSE, accords collectifs, congés parentaux).

6. L'avis 2017 relatif au *"texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant"*,

Le conseil a été saisi pour avis par madame Laurence Rossignol, alors Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes. Les membres du Conseil présents ont établi à l'unanimité un avis favorable, compte tenu de son utilité, sa clarté et son caractère non injonctif, **mais pointe la nécessité d'une évolution vers un cadre national d'orientation en termes de politiques de l'accueil, à l'instar de certains autres pays et l'intérêt de le porter à la connaissance de l'ensemble des acteurs, et s'est interrogé sur son mode de diffusion et l'évolution de son statut.** Le Conseil réuni a aussi relevé des compléments nécessaires : une référence aux droits de l'enfant dans la formation des professionnels, un décloisonnement entre les types d'accueil ou encore le caractère indispensable d'un accès à un espace extérieur, une rédaction plus explicitement sur les besoins d'attachement affectif, les enjeux de la bientraitance, et la vigilance vis-à-vis des négligences autant que des violences à l'égard des enfants. Il a également rappelé que l'inclusion concerne aussi les enfants placés judiciairement, ou dont les parents sont en procédure judiciaire.

Dans la suite de cet avis portant sur l'évolution de la qualité de l'accueil, le Conseil de l'enfance à inscrit à son programme de travail adopté en Janvier 2018, l'étude d'un pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil collectif et individuel de l'accueil du jeune enfant en référence opérationnelle des 10 articles du texte cadre national. En janvier 2019, la Ministre des Solidarités et de la Santé A.Buzyn et la secrétaire d'état C.Delos ont saisi le Conseil, en vue d'un approfondissement de ces travaux relativement à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté dès la petite enfance.

7. Le rapport transversal « *Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille, de ses proches dépendants* »

Réalisé par les trois Conseils, famille, enfance et âge ce rapport adopté en plénière le 12 décembre 2017, permet pour la première fois d'aborder cette thématique dans une approche globale pour tous les âges de la vie.

Les parents et les proches aidants actifs sont soumis à une double contrainte forte : trouver le temps et les moyens d'articuler leur vie professionnelle et leur vie familiale. Le rapport analyse les dispositifs existants qui visent à les y aider (congés, aménagements du temps ou de l'organisation du travail) et les éventuelles



indemnisations qui y sont attachées.

Le rapport émet notamment les recommandations suivantes :

- ✓ Généraliser l'indexation sur les salaires, plutôt que sur les prix, des indemnisations qui compensent, en partie, une baisse de revenu d'activité pour motifs familiaux;
- ✓ Elargir le congé parental à toute la période de responsabilité parentale (18 ans de l'enfant), avec une période supplémentaire de 6 mois, non rémunérée, accessible entre le 3e et le 18e anniversaire de l'enfant ;
- ✓ Elargir les possibilités d'obtention d'un temps partiel, ou d'un aménagement d'horaires ou de son lieu de travail par l'expérimentation d'un « droit de demande pour motifs familiaux », permettant à tout salarié parent ou aidant de le demander à son employeur, celui-ci devant motiver les raisons de son éventuel refus.

8. Commission permanente HCFEA/CNCPH pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance

La loi du 28 décembre 2015 prévoit que le HCFEA organise avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) une Commission permanente sur la bientraitance et les droits des personnes âgées et des personnes handicapées.

A la suite d'un groupe de travail préfigurateur mis en place en 2017 pour définir les contours de la Commission, celle-ci a été installée le 19 février 2018 par les ministres. Présidée par

M. Denis Piveteau et vice-présidée par Mme Alice Casagrande, la commission pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance est composée de 44 membres (dix représentants du HCFEA, dix représentants du CNCPH, 15 représentants des institutions et organismes et neuf personnalités qualifiées). La commission s'est réunie sept fois en 2018 et a travaillé à la rédaction d'une note d'orientation en trois parties visant à comprendre, réagir et prévenir les phénomènes de maltraitance à l'encontre des personnes vulnérables, ces différentes parties pouvant constituer les axes d'une politique de bientraitance. Cette note d'orientation a été présentée aux membres du HCFEA réunis en plénière des trois conseils et remis aux ministres (A.Buzyn et S.Cluzel) en janvier 2019.

9. La qualité affective, éducative et sociale des modes d'accueil de la petite enfance : mise en œuvre du texte cadre national. Conclusions attendues fin mars 2019- Saisine ministérielle

Le cadre national de l'accueil du jeune enfant, publié en 2017 pose en 10 articles les principes et orientations pour la qualité des modes d'accueil. Il a vocation à être le point de référence communes pour les évolutions, l'organisation, les pratiques, et pas seulement pour les professionnels entourant les enfants. Le Conseil de l'Enfance du HCFEA, élabore les conditions d'une *mise en œuvre de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant* à partir des déclinaisons concrètes des 10 articles, et d'éléments transverses de pilotage politique d'une montée en qualité. Une saisine ministérielle, sollicite un approfondissement de ces travaux, en lien avec la formation des professionnels de la petite enfance, prévue dans la stratégie de lutte contre la pauvreté engagée par le gouvernement en juin 2018.

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DU HCFEA :

www.hcfea.fr

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

